

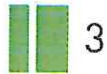
DISTRIBUTION
PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ

Rapport de contrôle de concession

2018

SYNDICAT MIXTE DE L'ÉNERGIE
DES COMMUNES DU VAR

TABLE DES MATIÈRES



3

MOT
DU PRÉSIDENT



4

L'ANALYSE DU
DIRECTEUR



5

AVANT PROPOS



6

LA CONCESSION, MOTS
ET CHIFFRES CLEFS



7

LES ACTEURS
DE LA CONCESSION



8

LE CONTRÔLE
DE LA CONCESSION



11

LE PATRIMOINE
DE LA CONCESSION



14

LA QUALITÉ DE
L'ÉLECTRICITÉ
TRANSPORTÉE



19

LES TRAVAUX DU
CONCESSIONNAIRE



24

L'ANALYSE
COMPTABLE



30

LES SERVICES
DU CONCESSIONNAIRE
AUX USAGERS



36

CONFORMITÉ AU
REGARD DU DÉCRET
N°216-496



37

LE CONCESSIONNAIRE
DANS LE DÉPARTEMENT
DU VAR



38

GLOSSAIRE

Directeur de publication :

Philippe ICKE, Directeur du SYMIELECVAR
philippe.icke@symielecvar.fr

Rédaction, mise en page et réalisation :

Mehdi RASSOUL, Technicien chargé du Contrôle de Concession
mehdi.rassoul@symielecvar.fr

MOT DU PRÉSIDENT



Jacques FREYNET
Président du SymielecVar

La signature fin décembre 2017 du nouveau modèle national de contrat de concession est venue conclure une période de 2 ans de négociation entre ENEDIS, la FNCCR, France Urbaine et les syndicats d'Énergie de France.

La difficulté constatée, d'arriver à un accord, vient rappeler l'importance du modèle de distribution de l'électricité en France qui s'appuie à 95% sur un concessionnaire ENEDIS en position de monopole (les 5% restant étant des Entreprises Locales de Distribution) mais aussi toute la prépondérance des Syndicats d'Énergie qui agissent dans l'intérêt de leurs adhérents.

Toute Délégation de Service Public (DSP) implique un contrôle.

La concession est une forme de DSP ; le SYMIELECVAR assure ce contrôle obligatoire pour le compte des communes adhérentes.

Il exerce également pour leur compte la mise en œuvre de négociation avec ENEDIS dans le cadre des « respirations locales » qui nous permettront d'affiner au niveau local les points spécifiques du nouveau cahier des charges de concession.

Le Syndicat entend mettre en œuvre son savoir faire dans la gestion de la concession afin de trouver un accord gagnant-gagnant sur les dispositions du futur cahier des charges de concession.

L'ANALYSE DU DIRECTEUR

Après avoir lu ce rapport de contrôle de concession 2018, vous pourrez constater que les missions principales de service public de la distribution publique d'électricité sont assurées par le concessionnaire ENEDIS.

Il n'en demeure pas moins qu'un certain nombre d'éléments relatifs à la performance de l'exploitant demandent soit à être améliorés dans un avenir proche, soit à faire l'objet de précisions ou justifications indispensables à la bonne appréciation du niveau de qualité fourni.

Les 18 années de contrôle exercées, toutes actées par un rapport de contrôle, nous permettent d'avoir un recul suffisant pour pouvoir effectuer cette analyse.

Le bilan de ce contrôle est contenu dans ce rapport et de manière plus synthétique dans le courrier d'observations transmis à ENEDIS début septembre 2019.

Les négociations en cours avec ENEDIS sur la mise en place du Schéma des Investissements et du Plan Pluriannuel d'Investissement pour le futur cahier des charges seront l'occasion de fixer des objectifs ambitieux en terme de qualité de distribution.

Philippe ICKE
Le Directeur du SYMIELECVAR

AVANT PROPOS

CONJONCTURE

En France les communes sont propriétaires des réseaux de distribution d'électricité et de gaz afin d'assurer à leurs administrés une continuité et une sécurité du service public de l'approvisionnement en énergie (article 46 de la loi de nationalisation de 1946). Les communes, afin de mutualiser les moyens humains, matériels, techniques et les dépenses, se sont regroupées au sein de syndicats d'énergie et leurs en ont délégués des compétences.

Ces syndicats d'énergie, comme le SYMIELECVAR, aussi appelé Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie (AODE), ont confié la gestion des réseaux de distribution électrique à ENEDIS. Le SYMIELECVAR exerce sur le concessionnaire une mission de contrôle afin de vérifier que les missions de service public fixées par le cahier

des charges de concessions sont bien respectées. Les principaux objectifs de ce contrôle sont de veiller sur :

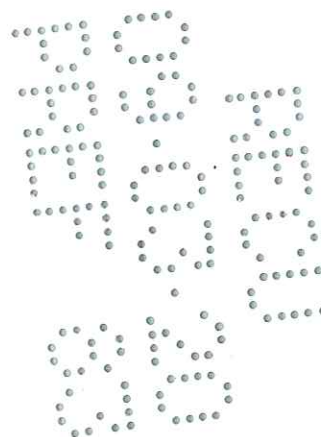
- La conformité technique des projets ENEDIS
- Le contrôle de la qualité de fourniture aux consommateurs (électricité disponible, de qualité et accessible à tous)
- Le contrôle des aspects financiers et comptables de la concession

Le SYMIELECVAR rend compte chaque année à ses membres et ses partenaires de l'activité de son concessionnaire.

Ce présent rapport retrace le bilan des actions de contrôle sur l'année écoulée 2018.

ÇA S'EST PASSÉ EN 2018

- Le comité du Système de Distribution Publique d'Électricité (CSDPE), institué par l'article 153 de la loi n°2015-992 du 17 Aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a pour mission d'examiner la politique d'investissement notamment de la société gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité ENEDIS.
- Entrée en vigueur du TURPE 5bis au 1^{er} aout 2018 pour une durée de 3 ans, suite à l'annulation partielle du TURPE 5 HTA-BT entré en vigueur le 1^{er} aout 2017.
- Publication de la loi ESSOC n°2018-727 du 10 Aout 2018, son article 59 modifie l'article L. 342.2 du Code de l'énergie et permet désormais aux producteurs et consommateurs, sous certaines conditions de réaliser à leur frais les travaux de leur raccordement.



LA CONCESSION, MOTS ET CHIFFRES CLEFS

QUELQUES CHIFFRES SIGNIFICATIFS



137 communes



638 250 habitants



4 017 GWh acheminés



474 776 Points de livraison



24 postes sources



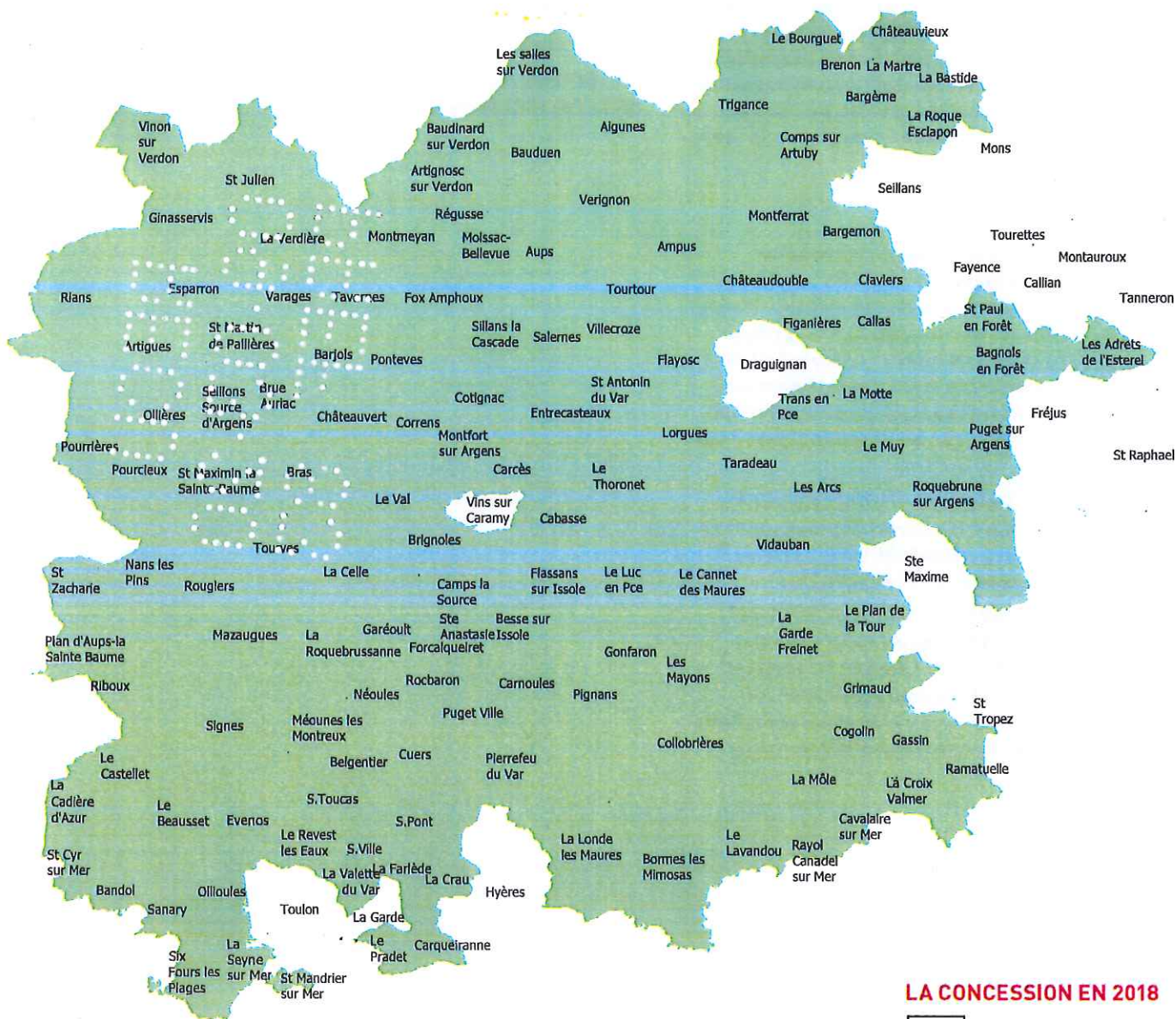
8 588 postes de transformation



16 263 km de réseaux



54,5 millions d'euros d'investissement



LES ACTEURS DE LA CONCESSION

LE SYMIELECVAR

Le Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var (SYMIELECVAR) a été créé en mars 2001, de la volonté de regroupement de quelques communes du département du Var, sous l'égide de l'Association des Maires du VAR, pour permettre une organisation et une gestion efficace dans le domaine de la distribution publique de l'énergie électrique.

Pour le département du Var, le SYMIELECVAR est l'autorité organisatrice et concédante de la distribution publique d'électricité. Le contrat de concession a été signé avec EDF le 21 décembre 2001 pour une durée de 20 ans.

En 2008, étant donné la séparation juridique des activités concurrentielles et régulées de l'électricité, EDF a dû séparer son activité de fournisseur et celle de distributeur. C'est donc avec ENEDIS (ex ERDF), filiale de distribution, que le contrat de concession a été engagé pour la gestion et l'exploitation des réseaux électriques

ENEDIS ET EDF

ENEDIS a en charge la distribution du réseau public d'électricité depuis sa création en 2008.

Ses missions sont :

- Entretien et exploitation de l'ensemble de réseau d'électricité
- Investissement sur les réseaux électriques
- Raccordement des nouveaux clients et des nouvelles installations de production
- Continuité et qualité de la desserte d'électricité
- Relève des compteurs
- Dépannage 24h/24 et 7j/7
- Traitement des réclamations relatives à la distribution de l'électricité
- Facturation des prestations du catalogue et d'acheminement de l'énergie électrique

et avec EDF pour la partie fourniture aux usagers bénéficiant des Tarifs Réglementés de Vente (TRV).

Le syndicat est composé de 137 communes sur les 153 du département du Var. L'ensemble des communes sont en zone urbaine ce qui signifie qu'ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, à l'exception des effacements de réseaux.

Le SYMIELECVAR exerce un ensemble de missions pour le compte des communes adhérentes ; elles sont du type :

- Représenter les communes adhérentes au titre des compétences dévolues (électricité, gaz, éclairage public...)
- Exécuter les travaux d'enfouissement sur demande des collectivités
- Percevoir les taxes et redevances dues par ENEDIS en vertu du cahier des charges de concession
- Organiser le contrôle de la distribution d'énergie électrique

EDF, dans le cadre du contrat de concession, est l'entité fournissant aux usagers l'électricité aux TRV.

Ses missions sont :

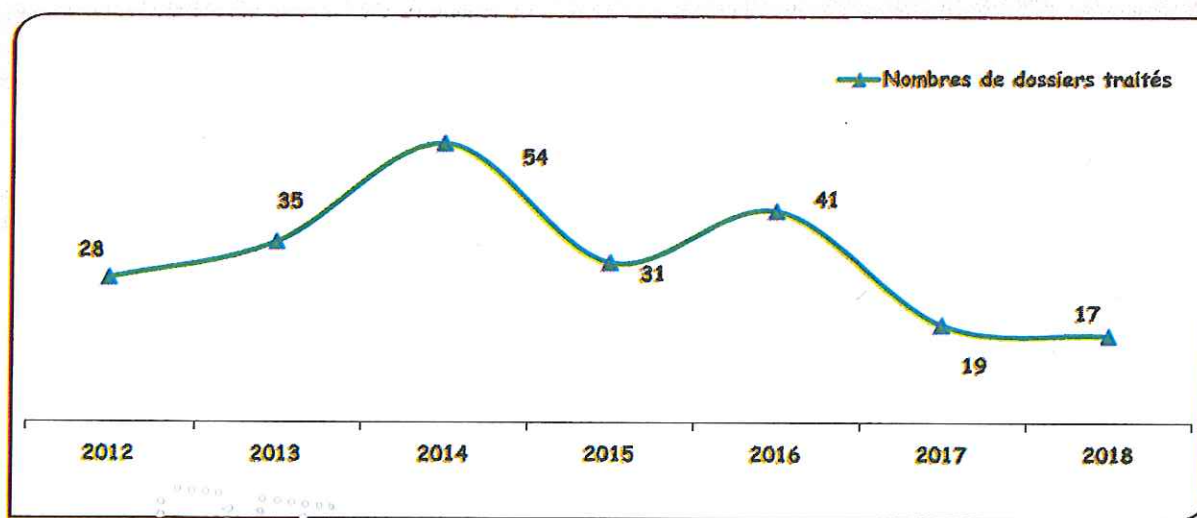
- Facturation de la fourniture d'électricité + services annexes
- Traitement des réclamations relatives à la fourniture de l'électricité

LE CONTRÔLE DE LA CONCESSION

ÉTAT DES INTERVENTIONS RÉALISÉES AU TITRE DU CONTRÔLE CONTINU

Depuis octobre 2012, le Syndicat a un personnel attitré au suivi des réclamations des collectivités ou des particuliers.

Le rôle du syndicat est également d'assister les communes dans le cas des déplacements d'ouvrages, notamment au regard des financements de ces derniers



LES DOSSIERS DU CONTRÔLE CONCESSION EN 2018

n° dossier	Thèmes	Objet	Commune
2018-02	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Plusieurs Supports vétuste	PLAN D'AUPS
2018-03	Divers	Mur en pierres sèches abîmés	TAVERNE
2018-04	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Coffret REMBT cassé	ESPARRON
2018-05	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Coffrets cassés	LE LUC
2018-06	Divers	Chute de tension particulier	SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME
2018-07	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Câble décroché en façade	LA GARDE FREINET
2018-08	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Problème réfection enrobés et support	EVENOS
2018-09	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Câble aerien dans jardin particulier	BARGEMON
2018-10	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	RAS BT en mauvaise état	AIGUINES
2018-11	Divers	Extension réseau, financement	LA VALETTE DU VAR

n° dossier	Thèmes	Objet	Commune
2018-12	Divers	Extension réseau, financement	OLLIIOULES
2018-13	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Coffrets cassés	PLAN D'AUPS
2018-14	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Problème poste tour et ECP	CAMPS LA SOURCE
2018-15	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Coffrets cassés	MONTFERRAT
2018-16	Mise en conformité d'ouvrage - sécurité réseau	Support béton envahi par plante grimpante	LA SEYNE SUR MER
2018-17	Branchement-Raccordement	Problème urbanisme PC particulier	CAVALAIRE SUR MER
2018-18	Divers	Demande de retrait compteur	SAINT MANDRIER SUR MER

Remarque :

Le SYMIELECVAR intervient systématiquement sur demande des collectivités dans tous les domaines en relation avec la concession.

LA VÉRIFICATION DES ART. R323-25

La réalisation d'une ligne électrique est subordonnée à la consultation des différentes administrations et concessionnaires qui peuvent être concernés par le projet. Le SYMIELECVAR a été amené à émettre des observations quant à la technique de construction utilisée par ENEDIS dans des zones urbaines (en aérien) en lui demandant de revoir les travaux en souterrain.

Cette mission de contrôle est très suivie par le SYMIELECVAR, car elle permet de s'assurer que le Concessionnaire ne procède pas à des extensions de réseau aérien en zone traitée par le SYMIELECVAR pour effacer des réseaux aériens.

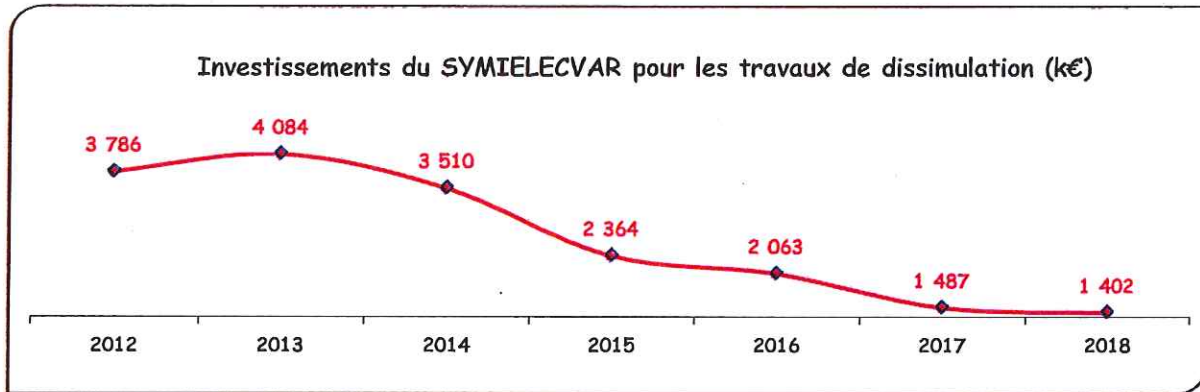
Le Syndicat reçoit les « articles R323-25 » avec l'application e-plans, plate-forme de communication créée par ENEDIS.

Les mairies sont aussi destinataires de ces chantiers via e-plans et sont informées des chantiers ENEDIS réalisés sur leur territoire.

En 2018, le SYMIELECVAR a contrôlé 635 articles R323-25.

Cela permet de faire un suivi des chantiers et de demander, l'année suivant la mise en service, la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP temporaire) au Concessionnaire ENEDIS.

LES INVESTISSEMENTS DE DISSIMULATION DU SYMIELECVAR



Le SYMIELECVAR participe aussi, grâce aux travaux de dissimulation des lignes électriques, à l'amélioration de la qualité de distribution électrique. En effet, les réseaux aériens vétustes et parfois surchargés, sont remplacés

par des lignes souterraines ou en façade avec un calibrage qui permet au concessionnaire d'améliorer les capacités de distribution, particulièrement au titre de la tenue de tension,

SUIVI DE L'ÉVOLUTION DE LA CONCESSION

Tableau comparatif des années 2017-2018 :

	2017	2018	Évolution n-1
Point de livraison	462 542	474 776	+ 12 234 PDL
Réseau HTA et BT	15 724 km	16 263 km	+ 539 km
Critère B TCC	74,6 min	92,0 min	+ 17,4 min
Travaux réalisés en techniques discrètes	94 %	91 %	

LE PATRIMOINE DE LA CONCESSION

LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ GÉRÉ PAR ENEDIS

Réseau HTA : **6 091**
(en km)

Aérien **2 200**

Souterrain **3 890**

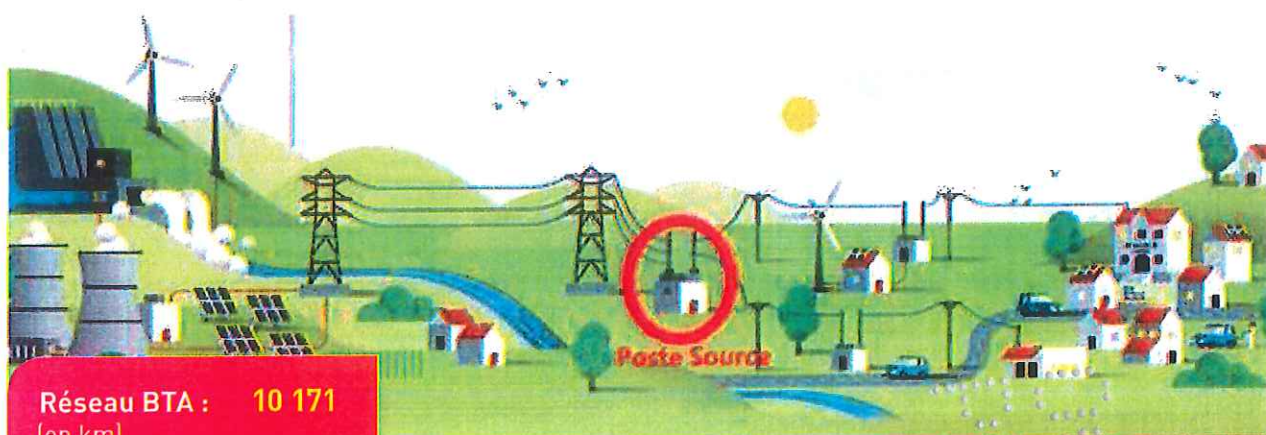
Postes Sources dans le
périmètre du SYMIELECVAR
(24) :

(Transformateurs HTB/HTA)

Postes HTA/BT :

Total **8 588**

Différents types de postes (sur
poteau, urbain, compact...)



Scénario : Source : ENEDIS

Réseau BTA : **10 171**
(en km)

Aérien **6 031**

Dont Fil nu **146**

Souterrain **4 140**

Total Clients : **474 776**

Producteurs : **7 893**

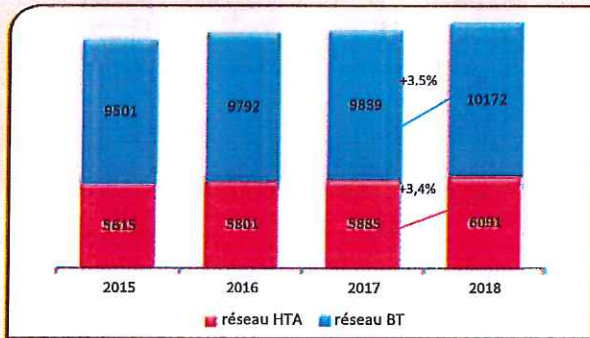
LES RÉSEAUX HTA - BTA

Le réseau de distribution publique d'électricité est constitué du réseau haute tension (HTA) 20 000 volts, de postes de transformation HTA/BT et du réseau basse tension (BT) 230/380 volts.

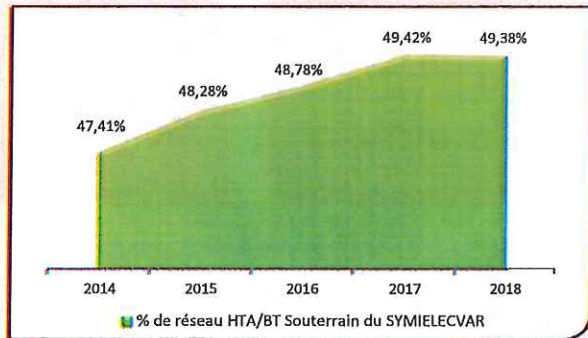
Les limites de propriété sont d'une part les postes sources (limite entre RTE et ENEDIS) et d'autre part les installations privées du client.

Les branchements sont des organes appartenant au patrimoine de la concession..

LONGUEUR DU RÉSEAU



TAUX DES RÉSEAUX SOUTERRAINS (HTA/BT)

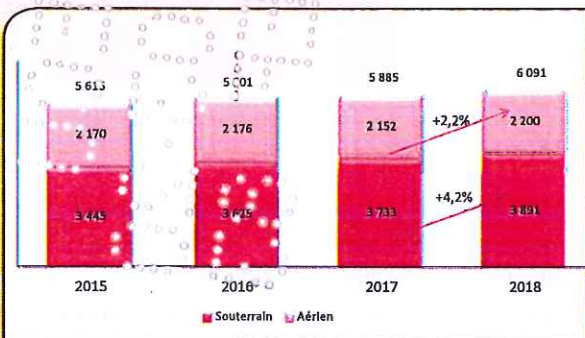


L'augmentation du réseau évolue parallèlement à l'augmentation annuelle de la population.

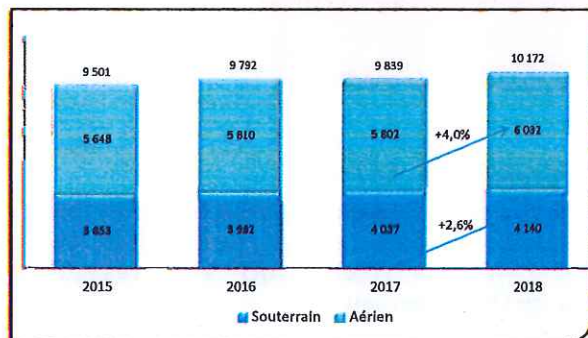
On note une stagnation par rapport à 2017 du taux de réseaux souterrains.

Les réseaux souterrains permettent une meilleure qualité de distribution par rapport à des réseaux aériens, particulièrement dans les zones rurales où les élagages ne sont pas toujours respectés et où les arbres occasionnent des coupures brèves lors de contacts irréguliers.

ÉVOLUTION DE LA LONGUEUR DES RÉSEAUX HTA

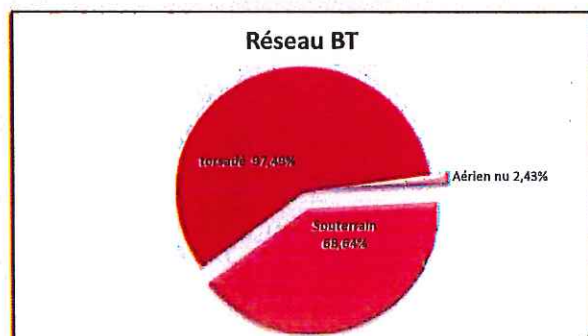
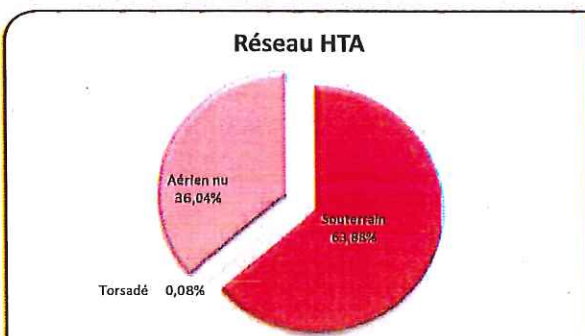


BT



Les réseaux continuent d'augmenter principalement en réseau souterrain pour la HTA.

En BT, il reste encore 146km de fils nus dont 29km de très faibles sections. Ce sont souvent des réseaux très anciens qui sont beaucoup plus fragiles face aux intempéries.



PROTECTIONS DES RESEAUX BT CONTRE LES COURANT DE COURT-CIRCUIT

En application de l'Arrêté technique du 17 mai 2001 et de la PRDE D6.2-01 de 2013, les règles de protection contre les courants de court-circuit

appliqués par ENEDIS, seront à partir du 1^{er} septembre 2019, applicables lors des travaux sous maîtrise d'ouvrage des AODE, donc du Syndicat.

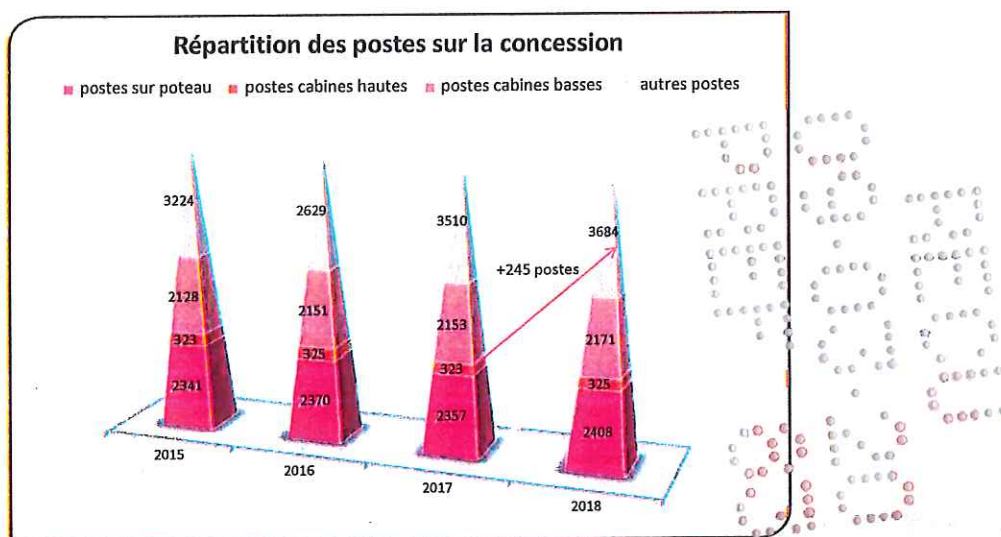
ÉVOLUTION DU NOMBRE DE POSTES DE TRANSFORMATION HTA/BT

Les postes de transformation, dits aussi postes de distribution publique, assurent le lien entre le réseau HTA et le réseau BT via un transformateur qui va diminuer la tension.

La concession dispose en 2018 de 8 588 postes de distribution publique. Parmi ces postes, 7 226 sont situés sur des communes urbaines et 1 362 sur des communes rurales.

La principale augmentation du nombre de postes se fait sur les « autres postes » qui représentent notamment les postes préfabriqués, maçonnés ou postes intégrés dans un bâtiment ce qui tend à supprimer les postes beaucoup plus anciens qui commencent pour certains à atteindre leur âge limite.

Le syndicat constate cependant que les postes cabines hautes, installés dans les années 70, arrivent en limite d'âge ; les plus vétustes devraient être remplacés.



CONCLUSIONS :

Augmentation du réseau HTA : + 206 km

Augmentation du réseau BT : + 333 km

→ Les valeurs sont élevées en comparaison des autres années précédentes.

Le syndicat reste vigilant sur l'évolution du linéaire de réseau et espère que le concessionnaire ENEDIS réalisera les investissements suffisants pour renouveler et étendre le réseau sur le périmètre du SYMIELECVAR.

Augmentation des postes DP HTA/BT : + 245 unités

→ L'implantation de poste sur la concession est en augmentation [245 postes créés en 2018 contre 78 en 2017]

Le syndicat espère que cette augmentation de création de postes DP va continuer en 2019 compte tenu des difficultés que certains clients ont à être correctement alimentés : augmentation du nombre de clients mal alimentés.

LA QUALITÉ DE L'ÉLECTRICITÉ TRANSPORTÉE

LE DÉCRET QUALITÉ – L'INDICE LOCAL

Dans la mission de transport de fourniture, notre concessionnaire ENEDIS s'est engagé à fournir à ses clients de l'électricité de qualité dans sa globalité. Un décret dit « qualité » a été publié pour encadrer réglementairement cette distribution d'énergie.

Par application de l'arrêté du 16 septembre 2014 reconnaissant la méthode d'évaluation de la tenue globale de la tension élaborée conjointement par la FNCCR et ENEDIS.

La qualité des réseaux s'apprécie selon deux composantes distinctes :

- La continuité de fourniture (coupures et critère B)
- La tenue de tension

LA CONTINUITÉ DE FOURNITURE, DES EFFORTS RÉALISÉS

La continuité d'alimentation se caractérise par :

- le nombre de coupures longues (+ de 3 minutes)
- la durée cumulée maximale
- le nombre de coupures brèves (entre 1 seconde et 3 minutes)

que subit un client au cours d'une année.

L'indice local est déterminé par un calcul d'évaluation des chutes de tension sur le réseau ENEDIS.

Ce calcul prend en compte plusieurs facteurs d'influences :

- % CMA
- Chute de tension sur réseau HTA
- Prises des transformateurs HTA/BT
- Résidences secondaires
- Réclamations

En conclusion de cette évaluation pour l'année 2018, comme le stipule la réglementation, l'indice local sur le département du Var n'a pas été calculé car il présente un taux de 3,06% de CMA, supérieur au seuil réglementaire de 3% de l'évaluation statistique. Il fera en conséquence l'objet d'un programme d'amélioration.

Le critère B correspond au temps de coupure moyen en basse tension, exprimé en minutes, que subit un abonné. Il se décompose en deux parties :

- Critère BTTC toutes causes (incluant toutes les coupures du réseau d'ENEDIS y/c causes climatiques)
- Critère B HIX hors causes exceptionnelles (événement climatique, etc.)

En 2018, le critère BTCC = 92,0 minutes (contre 74,6 minutes en 2017)

Critère BTCC national : 79,7 minutes (76,6 minutes en 2017)

RÉFACTION TARIFAIRE

Les clients qui subissent plusieurs heures de coupures sont dédommagés par ENEDIS selon la règle suivante :

- P < 36kVa : 2€ HT par kVa de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.
- P > 36kVa : 3,5€ HT par kVa de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.

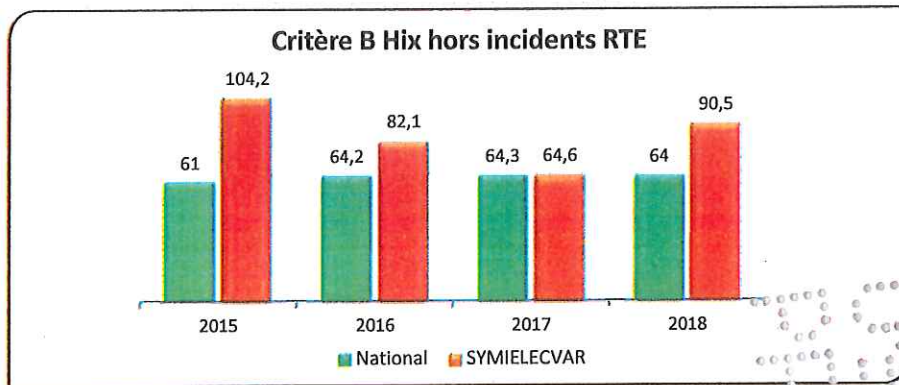
Pour les consommateurs HTA :

- 3,5€ HT par kW de puissance souscrite par tranche de 5h de coupure.

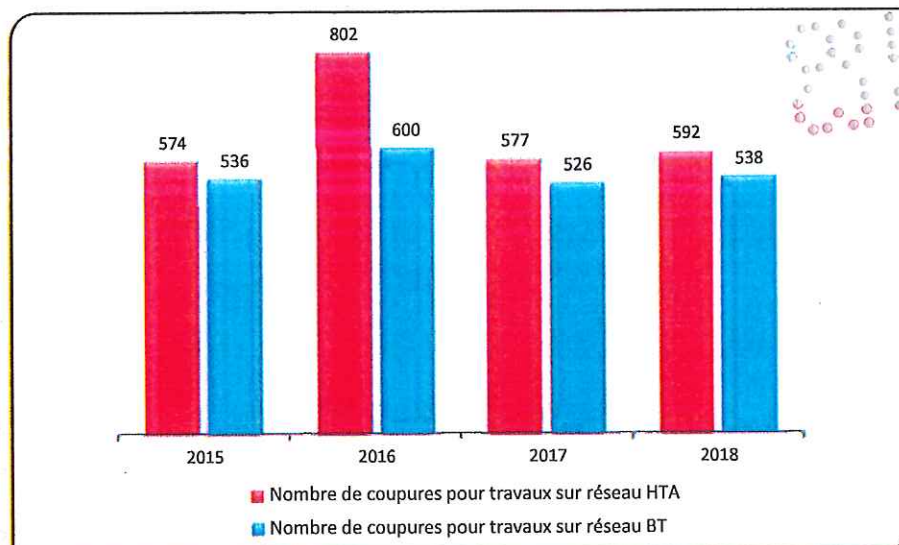
UNE DUREE DE COUPURE PLUS ELEVE QUE LA MOYENNE NATIONALE

Par comparaison au National, la concession est constamment au-dessus de la moyenne nationale et ce depuis plusieurs années. Le Syndicat ne s'explique pas ces écarts d'autant que le département du Var a subi, à l'instar d'autres régions, plusieurs événements climatiques :

- Janvier 2018 : Tempête ELEANOR - Hauts-de-France, Grand-Est.
- Janvier/Février 2018 : Crue de la Seine (Arrêté catastrophe naturelle) - Île-de-France.
- Juillet 2018 : Violents orages - Nouvelles Aquitaines, Occitanie.
- Octobre 2018 : Inondations (Arrêté catastrophe naturelle) - Aude
- Hiver 2018 : Épisodes de neige collante - Auvergne-Rhône-Alpes



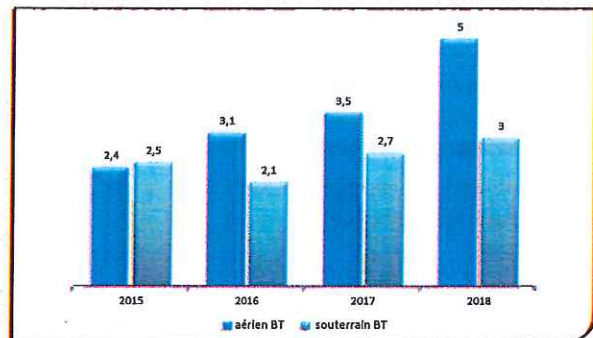
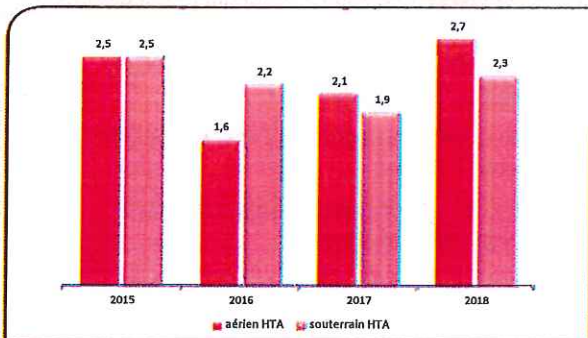
En 2018, l'écart de critère B hors incidents exceptionnel et hors incidents RTE, entre la concession et la moyenne nationale, est très important.



Pour rappel les Travaux Sous Tension (TST) sont irréalisables lorsqu'ils correspondent à une impossibilité de réaliser le chantier sous tension le jour convenu pour des raisons d'ordre électrique (sécurité), mécanique (tenue d'un des éléments du support) ou atmosphérique (mauvaise météo).

Légère augmentation du nombre de coupure pour travaux : +2,5%.

NOMBRE D'INCIDENTS POUR 100 KM DE RÉSEAU



Nous constatons une hausse significative des incidents, ce sont les réseaux aériens les plus incidentés en 2018 car les plus soumis aux aléas climatiques de cette année-là.

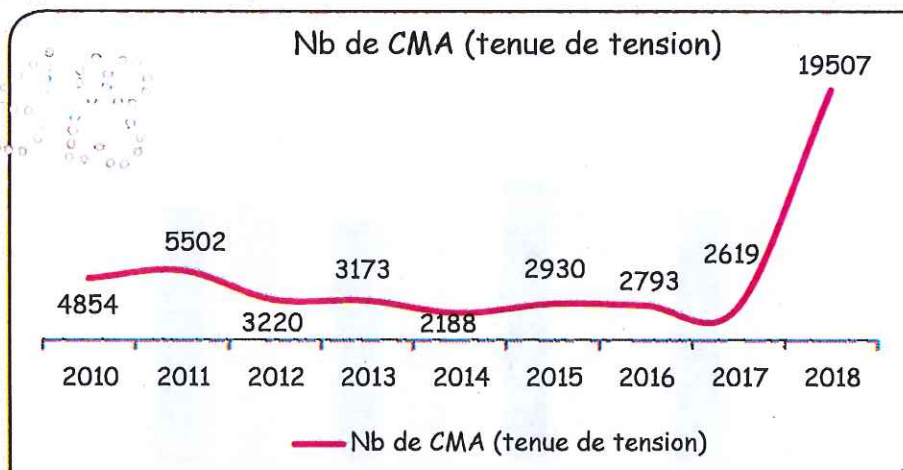
Le syndicat suppose ainsi que le renouvellement des câbles aériens n'est pas assez important au regard des incidents climatiques à laquelle la concession est soumise.

LA TENUE DE TENSION, DES CMA EN HAUSSE

La tension peut varier de $\pm 10\%$ par rapport à sa valeur nominale, elle est fixée par le décret qualité :

- De 207 à 253 V pour le 230 V en monophasé et de 360 à 440 V en triphasé pour la BT
- De 18 000 V à 22 000 V pour la HTA

Le niveau d'exigence maximal de qualité est respecté si le pourcentage d'utilisateurs (Clients Mal Alimentés : CMA) n'excède pas 3% en dehors de cette plage, or en 2018 le département du Var est à 3,06%.



+644% de CMA en 2018 sur la concession, soit 16 888 clients de plus.

La hausse importante de CMA constatée en 2018 est due en partie aux reconfigurations des critères de calcul d'ENEDIS.

Les CMA ont nettement augmenté, le seuil du Décret Qualité de 3% de clients mal alimentés a été dépassé sur la concession du Syndicat (4,12% en 2018).

Le Syndicat demande que le taux de CMA soit baissé de façon significative, un programme d'amélioration sera présenté par ENEDIS avant le 30 septembre 2019.

Départs HTA	CMA 2018
BELGEN	800
PUGET V	599
GINASS	529
NANS	522
ROCBAR	515
REGUSS	510
CAMPS	499
GAREOU	421
OLLIER	420
ANASTA	405
POURRI	330
SOLLIE	330
GARFRE	322
Total 13 départs	6 202

Liste des 13 départs les plus impactant en terme de CMA en 2018 :

Parmi ces départs 4 étaient déjà présents en 2017 (en rouge).

Le nombre de CMA est très important, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2014 reconnaissant la méthode d'évaluation des chutes de tension sur les réseaux publics de distribution d'électricité, le département du Var, va bénéficier d'un programme d'amélioration élaboré par le concessionnaire et soumis à l'AODE avant le 30 septembre 2019.

Ci-contre, les départs étant dans le TOP 13 des départs créant le plus de CMA sur la concession, ces départs totalisent 6 202 CMA sur les 19 507 CMA de la concession, soit 32%.

Le syndicat demande à ENEDIS d'agir en priorité sur ces départs HTA afin de résorber les CMA sur la concession.

LES DEPARTS LES PLUS IMPACTANT EN TERME DE COUPURES LONGUES (CL) HTA

Le SYMIELECVAR suit l'évolution des 15 départs HTA ayant le plus de coupures longues HTA et touchant le plus de clients BT :

Les 15 départs impliquant le plus de coupures longues totalisent 143 688 clients coupés.

Les départs inscrits en rouge sont ceux qui étaient présents l'année précédente.

*1 incident HTA = 1 000 clients coupés
1 incident BTA = 30 clients coupés*

Les événements climatiques locaux violents influent directement sur la localisation et le nombre de clients coupés.

Le syndicat constate qu'un départ est encore présents en 2018. Ces 15 départs représentent 25% des clients coupés.

	2017
1 VALLAU	26 622
2 MICHEL	24 800
3 BEAUMO	17 973
4 LAFOUX	15 894
5 CONTIN	14 585
6 CAMPS	14 299
7 LAMOLE	12 726
8 MAXMER	11 868
9 POUVER	11 088
10 PARDIG	10 777
11 VERDI	10 340
12 OLLIER	8 944
13 B.MAUR	8 834
14 PLTOUR	8 560
15 GARONN	7 837

	2018
1 BELGEN	14 514
2 GARONN	14 061
3 VERTEI	12 797
4 STZACH	12 561
5 THORON	10 583
6 PARADI	9 135
7 TRANS	9 011
8 SUPTRA	8 868
9 BREGAN	7 824
10 MATHUR	7 824
11 FAVIER	7 681
12 DEGUIE	7 357
13 GREOUX	7 298
14 PRADEA	7 184
15 BEETHO	7 010

Total clients ayant subi des coupures HTA 2015	Total clients ayant subi des coupures HTA 2016	Total clients ayant subi des coupures HTA 2017	"Total clients ayant subi des coupures HTA 2018"
681 991	498 511	612 679	561 063

-26%

23%

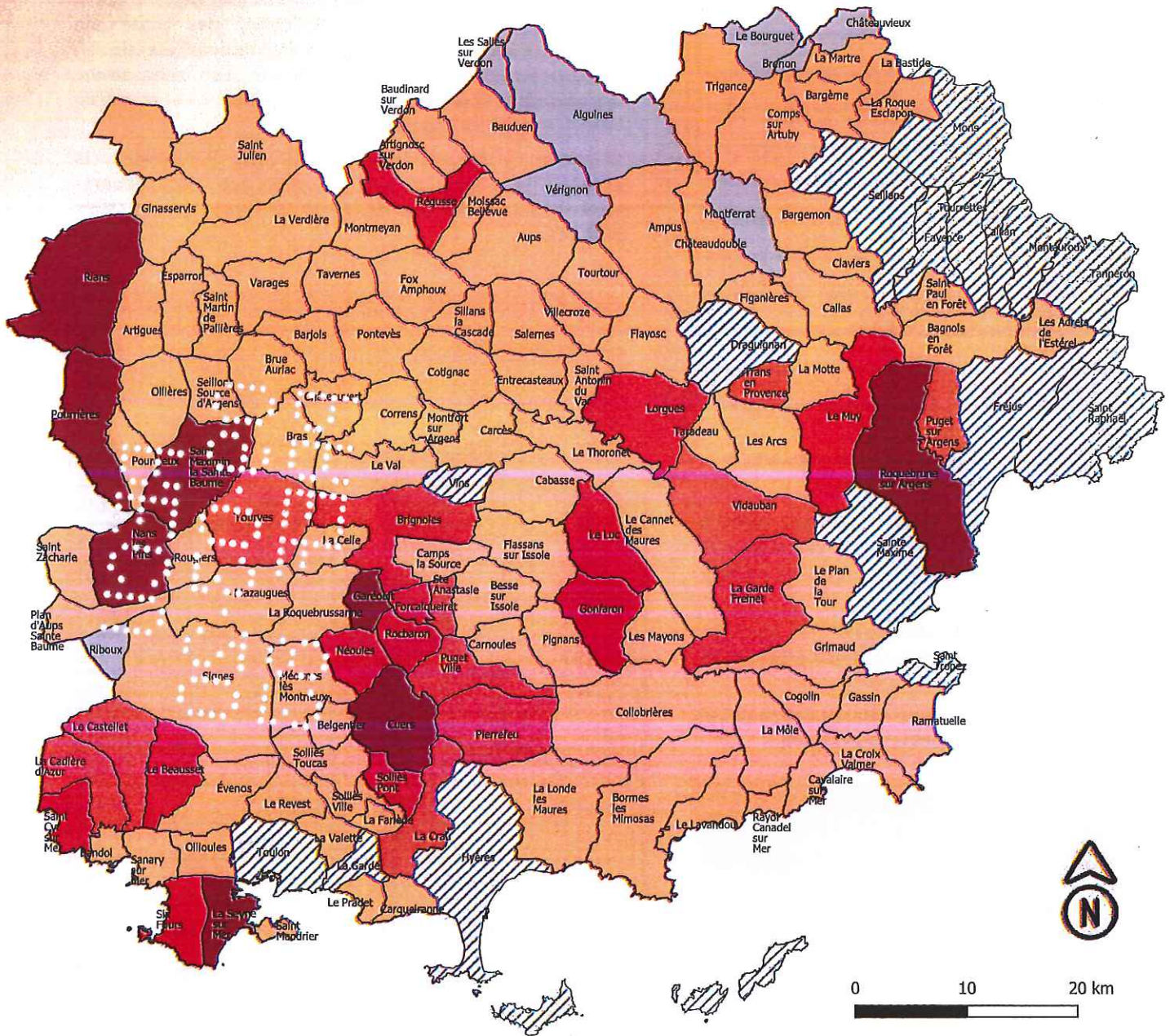
-8%

Les clients coupés sont moins nombreux avec 51 616 clients coupés de moins en 2018 qu'en 2017.

CARTE

ENEDIS : CARTE PRÉSENTANT LE NOMBRE DE CLIENTS MAL ALIMENTÉS (CMA) PAR COMMUNES EN 2018

Sources : ENEDIS - 2019, SYMIELECVAR - 2019 ; Auteurs : IAP/CF, SYMIELECVAR, Brynotes (83), Le 09/10/2019



ENEDIS : Clients Mal Alimentés en 2018

- | | | |
|--|----------------------------------|--|
| | 0 (8) | |
| | <200 (97) | |
| | entre 200 et 300 (11) | |
| | entre 300 et 500 (13) | |
| | > 500 (8) | |
| | Autres communes
pas concernée | |

Symielecvar

LES TRAVAUX DU CONCESSIONNAIRE

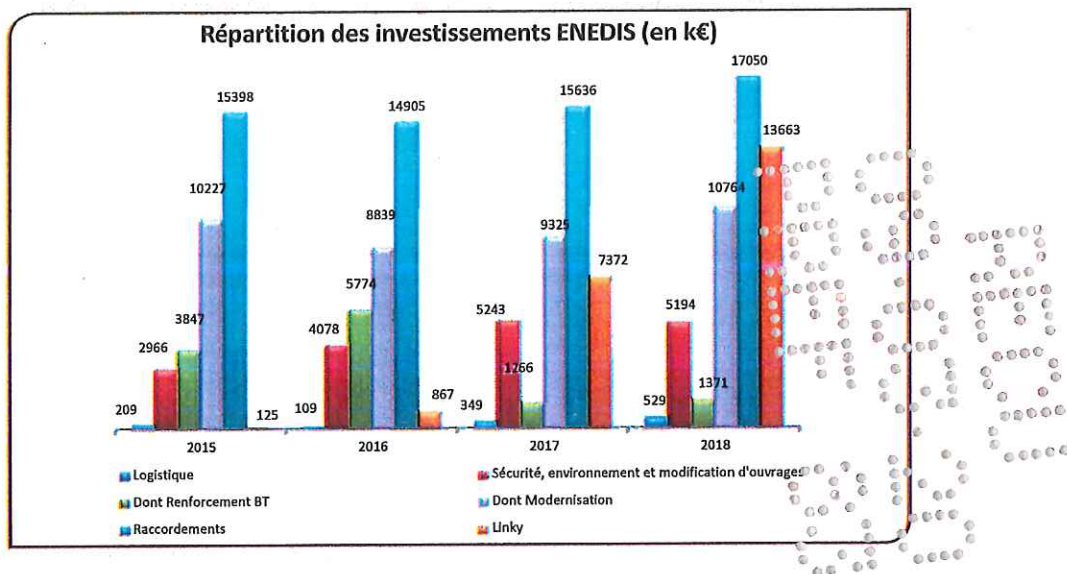
Conformément aux dispositions du régime urbain d'électricité du département du Var, ENEDIS est chargé de réaliser les travaux :

- De renouvellement des lignes électriques pour qu'elles puissent être remises en état identique en fin de concession.
- De renforcement pour alimenter dans les conditions définies par les textes réglementaires les clients de la concession.
- De restructuration des réseaux (maillages...)
- De raccordement des abonnés.

Les contraintes environnementales et climatiques doivent inciter l'exploitant à réaliser le plus possible de travaux en technique enterrée. Ce procédé est un gage de sécurité d'alimentation des usagers et permet, bien évidemment, une intégration parfaite au paysage.

Les réseaux HTA et BT ne cessent de croître (parallèlement à l'augmentation de la population).

LES INVESTISSEMENTS ENEDIS, UNE AUGMENTATION EN DEMI TEINTE



Les investissements ENEDIS sont de 54,5 millions d'euros sur le périmètre de la concession en 2018.

Observations :

Suite à une baisse des investissements pour la modernisation du réseau en 2016 et 2017, les investissements augmentent (violet).

De même les investissements sur le renforcement (vert) augmentent par rapport à 2017.

On constate une forte hausse dû au déploiement du compteur Linky (orange).

Concernant les investissements Postes Sources, le SYMIELECVAR a eu les éléments dans les données complémentaires ; cette année en 2018 ils sont de 5,8 millions d'euros soit une augmentation de 70% par rapport à 2017.

➔ Globalement les investissements sont en hausse de **+26%** en 2018.

CONCLUSIONS : Cette hausse provient en grande partie du déploiement des compteurs Linky (+85%) cependant la baisse sur l'amélioration du patrimoine (renforcement, modernisation...) observée en 2017 à été inversé par une hausse de 27%.

Le syndicat espère que cette volonté se prolongera sur les années suivantes.

Conformément aux dispositions du cahier des charges, ENEDIS doit fournir au Syndicat, avant le mois de juillet de l'année N, la liste des travaux de renforcements prévus à l'année N+1 ainsi que le Programme Coordonné de Développement et de Modernisation des Réseaux (PCDMR) depuis

2014. Cette démarche prolonge la concertation mise en place dans le cadre des conférences départementales annuelles.

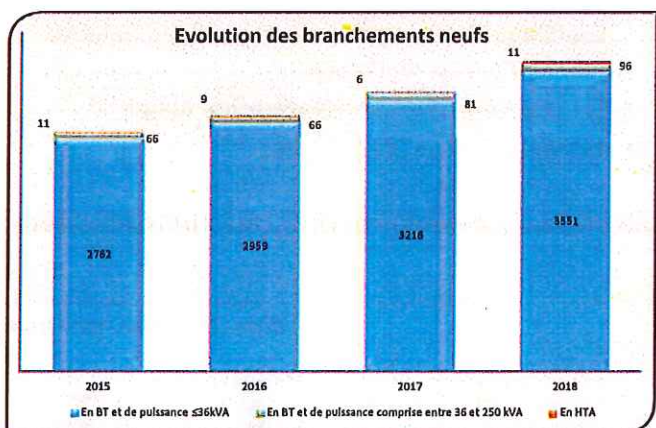
LES BRANCHEMENTS

Les branchements réalisés par ENEDIS sont en hausse de 10,7% cette année.

Les collectivités, impactées financièrement par les demandes de raccordement, sont plus attentives lors de la délivrance ou non de l'autorisation d'urbanisme car une participation peut leur être répercutée en fonction du type de raccordement à hauteur de 60% du montant des travaux d'extension du réseau.

Malgré cela depuis 2015 le syndicat constate une augmentation des branchements BT avec plus de 3 658 raccordements en 2018.

Le SYMIELECVAR en a fait la demande auprès d'ENEDIS.



LES COMPTEURS LINKY

Suivant l'article L.322-4 du code de l'énergie, les compteurs électriques sont des ouvrages appartenant aux Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie. Le déploiement du compteur Linky a débuté sur le périmètre de la concession courant 2016 pour se poursuivre jusqu'en 2021. Ces nouveaux compteurs ont la particularité d'être communicants ce qui signifie qu'ils transmettent des informations et reçoivent des ordres à distance.

Pourquoi changer les compteurs ?

Le changement des compteurs fait suite à une directive européenne transposée en droit français dans l'article L.341-4 du code de l'énergie. Le décret n°2010-1022 du 31 août 2010, relatif aux dispositifs de comptage sur les réseaux publics d'électricité rend obligatoire la mise en œuvre de compteurs communicants par ENEDIS. Cette même obligation a été reprise dans le code l'énergie à l'article R341-4.

Le changement de compteur est donc obligatoire pour l'ensemble des particuliers, professionnels ou collectivités locales disposant d'une puissance de 3 à 36kVA.

Qu'est ce que Linky va apporter ?

Le compteur Linky va faciliter certaines opérations du quotidien comme :

- Intervention à distance sans RDV : mise en service en moins de 24h (contre 5 jours

aujourd'hui), changement de puissance, résiliation, relève (facturation sur la base réelle et non des estimations)

- Détection des pannes : les pannes seront directement détectées et donc les interventions plus rapides alors qu'aujourd'hui les pannes ne sont détectées qu'après appel des clients.
- Maîtrise de la consommation : meilleur suivi grâce à un espace internet sécurisé alors qu'aujourd'hui ce n'est possible que tous les 6 mois.

Mais comment fonctionne Linky ?

Linky fonctionne via la technologie du Courant Porteur de Ligne (CPL) qui consiste à envoyer des informations sous forme de signal électrique circulant dans les câbles du réseau ENEDIS. Cette technologie est déjà utilisée pour envoyer le signal des heures pleines/heures creuses aux compteurs électriques. Le compteur Linky, tout comme les anciens compteurs, ne mesureront que les consommations d'électricité en kilowattheure ; les données relevées seront cryptées.

Utilisations de données :

ENEDIS procède actuellement à un retour d'information à ...h00 sur une période de 1min. Toutes les informations collectées sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à un tiers.

Le syndicat attire l'attention des abonnés qui souhaitent que leurs données de consommations ne soient pas utilisées, sur le fait que les fournisseurs pourront proposer des services annexes de gestion de l'énergie en

marge des contrats de fourniture et qu'ils conviendra d'être attentif lors de leur signature à ce sujet.

Mise à niveau des puissances d'abonnement :

Le compteur LINKY est capable de détecter un différentiel entre la puissance appelée et la puissance souscrite. En cas de sous abonnement des coupures seront perçues (quand trop de puissance demandée). Le seul moyen de régulariser ce problème sera soit d'adapter sa consommation soit de réajuster son abonnement au niveau de puissance supérieur.

Planning et mise en œuvre ?

Aujourd'hui le Var est équipé à plus de 66%.

Le déploiement est terminé sur 19 communes de la concession :

- Le Pradet, La Valette-du-Var, Le Revest-les-eaux, Evenos, Roquebrune-sur-Argens, Signes, La Farlede, Vinon-sur-Verdon, Ollioules, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Seyne-sur-Mer, Cuers, Sollies-Pont, Sollies-Toucas, Méounes-les-Montrieux, La Roquebrussanne, Néoules, La Londe-les-Maures, Sollies-Ville.

Les autres communes sont en cours de déploiement ou à venir dans les prochains mois.

Depuis le démarrage du déploiement des compteurs Linky, les chiffres propres à la concession sont les suivants :

COMPTEURS LINKY	2018
TAUX DE POINT DE LIVRAISON EQUIPES DU LINKY	49,7 %
NOMBRE DE POINT DE LIVRAISON EQUIPES DU LINKY	233 568
NOMBRE DE COMMUNES CONCERNEES PAR LE DEPLOIEMENT	70
NOMBRE DE POINT DE LIVRAISON OUVERTS A TOUS LES SERVICES LINKY	197 330
NOMBRES DE CLIENTS OUVERTS A LEUR CONSOMMATION	8 476

Le déploiement est prévu jusqu'en 2021 sur le périmètre de la concession. Pour connaître le déploiement sur votre commune rendez-vous sur le site : <http://www.enedis.fr/linky-bientot-chez-vous>. Le remplacement du compteur est totalement gratuit pour l'utilisateur, l'intervention ne dure qu'une trentaine de minutes environ et ne nécessite aucun aménagement

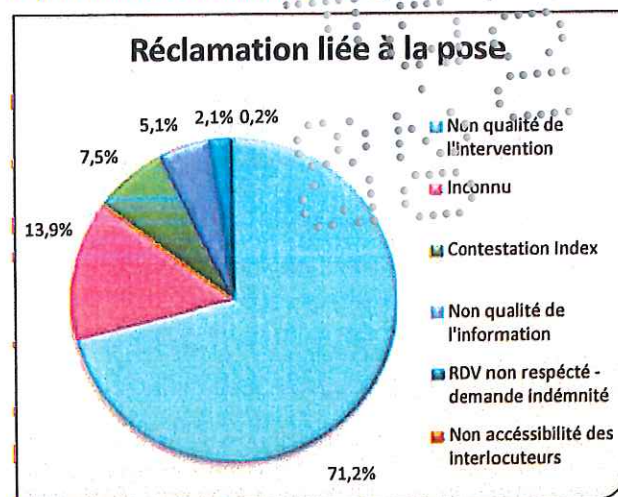
Quelle place pour le SYMIELECVAR ?

Le Syndicat est l'AODE pour les communes adhérentes. A ce titre, il a concédé à ENEDIS l'exploitation du réseau électrique en 2001 sur les bases d'un cahier des charges de distribution suivant

le modèle national de 1992. Le remplacement de ces compteurs émanant d'une Directive européenne, de lois dans le droit français, le SYMIELECVAR ne peut s'opposer à ce déploiement. En effet dans les articles 1, 3 et 19 du cahier des charges de concession, il est rappelé que le concessionnaire a le droit exclusif de développer et exploiter le réseau ; les compteurs faisant partie du domaine concédé. De nombreux administrés contactent le Syndicat pour s'informer sur la pose de Linky ou pour clamer leur opposition à cette pose. Le Syndicat répond à l'ensemble des demandes, qu'elles soient écrites ou téléphoniques afin d'accompagner au mieux les communes ou usagers. Le SYMIELECVAR ne peut donc pas faire obstacle à cette obligation. Néanmoins, le Syndicat veille à ce que les conditions de développement sur le territoire se déroulent dans les règles énoncées par le concessionnaire et veille à ce que les cas de personnes électro-sensibles soient examinés par le distributeur.

Le SYMIELECVAR rappelle que le développement des Smart Grid (réseau intelligent) est primordial pour permettre la transition énergétique dans laquelle nous sommes.

Enedis a communiqué au SYMIELECVAR les données relatives aux réclamations liées à la pose du compteur Linky. 1 713 réclamations ont été dénombrées et se répartissent de la manière ci-après :



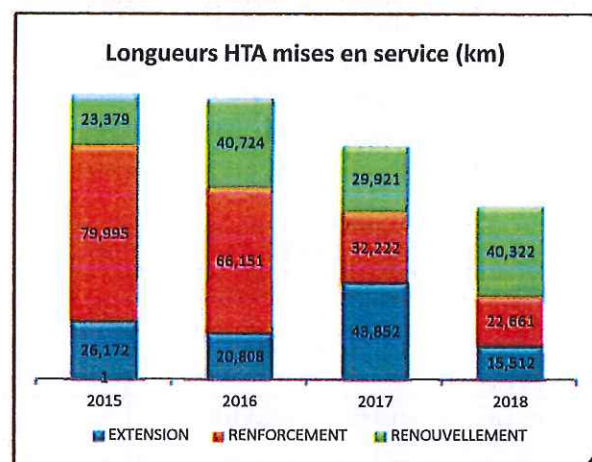
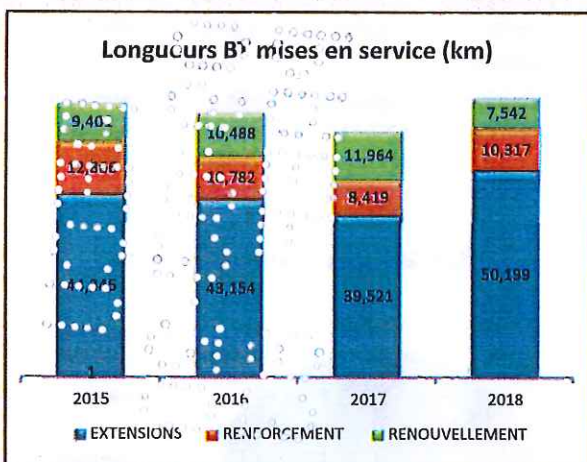
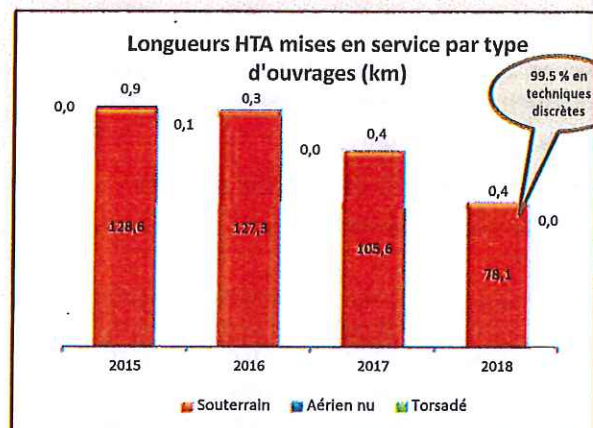
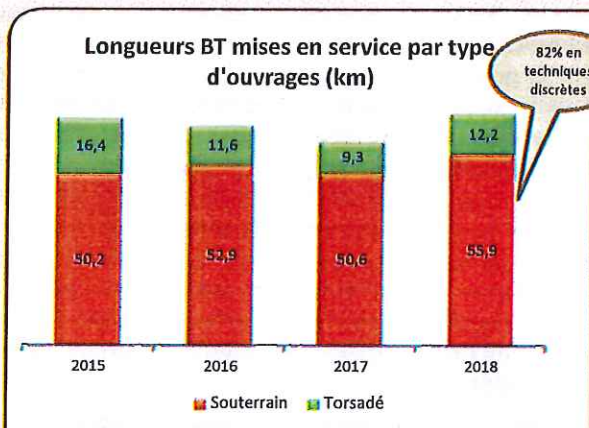
Concernant les refus de la pose du compteur Linky, ils sont au nombre de 1532 pour l'année 2018.

Sur la concession, en 2018, plus de 233 000 compteurs Linky ont été posés soit 49% des points de livraison sur le territoire du SYMIELECVAR.

TAUX DE RÉALISATION EN TECHNIQUES DISCRÈTES – OUVRAGES MIS EN SERVICE

ENEDIS privilégie la technique discrète et l'enfouissement conformément à l'article 4 de l'annexe du cahier des charges qui prévoit l'obligation pour le concessionnaire de réaliser les travaux en

technique discrète avec un pourcentage minimal de 70% en agglomération. ENEDIS participe également à hauteur de 40% maximum du coût HT des travaux entrepris par l'autorité concédante.



RAPPEL DE L'ÉLAGAGE SUR LES LIGNES EN SERVICE

Cette partie de l'exploitation du Concessionnaire est essentielle pour la bonne qualité de la distribution d'électricité. En effet, les coupures brèves subies par les abonnés sont le plus souvent la conséquence du frottement de la végétation sur les câbles électriques nus en BT ou HTA.

ENEDIS doit assurer la sécurité des réseaux en service, y compris dans les propriétés privées et pour cela doit se conformer aux dispositions de l'arrêté technique de mai 2001 précisant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les lignes électriques.

Conditions de mise en œuvre :

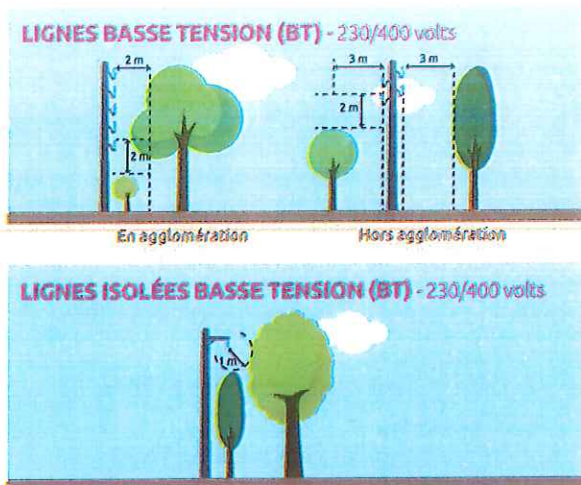
Dès lors que l'exploitant dispose d'une convention de passage d'une ligne électrique, il peut de plein droit pénétrer sur le domaine privé pour effectuer des travaux d'élagage, afin de garantir la continuité du service public.

Toutefois, il est soumis à plusieurs obligations dans l'exercice de cette mission :

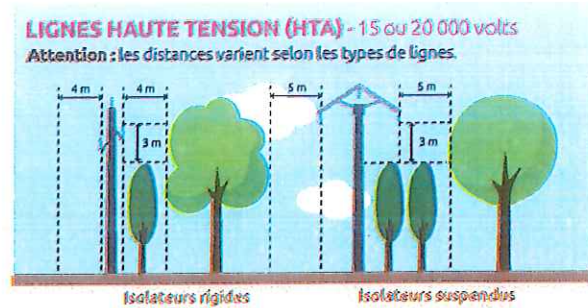
- Les propriétaires doivent être avertis du passage des élagueurs.
- Les bois coupés doivent être tenus à disposition des propriétaires sauf notification contraire.

Une information collective est réalisée en mairie.

Réseau B.T.A



Réseau H.T.A



Remarque :

ENEDIS donne les longueurs élaguées à la maille du département dans le CRAC 2018.

Le Syndicat souhaitant connaître ces données à la maille de la concession a obtenu ces données via une demande complémentaire au concessionnaire.

Ce sont 488,8 km qui ont été élagués en 2018 dont 35,1 km en politique layon.

Parmi ces kilomètres élagués, 168,9 km concernent le réseau BT et 284,7 km le réseau HTA.

BILAN ANNUEL DU CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES

Le syndicat a reçu en juin 2019, le bilan annuel du contrôle technique des ouvrages qu'a fait réaliser ENEDIS pour être en conformité avec le code de

Le syndicat constate, pour l'année 2018, en comparaison avec l'année précédente que sur :

Les ouvrages neufs :

- amélioration sur les dossiers de récolement, attestation... pour un meilleur report des réseaux sur la cartographie et lors des réponses DT/DICT. Le syndicat est satisfait de cette démarche d'amélioration continue
- baisse générale des non conformités sur la création de réseaux HTA et BT ainsi que sur les créations de postes HTA/BT.

Le SYMIELECVAR demande à ENEDIS de communiquer sur les plans d'action qui sont réalisés afin que les non conformités soient mieux appréhendées dès la réalisation neuve de l'ouvrage ou que les moyens soient augmentés pour la mise aux normes des ouvrages existants.

En 2018, sur le département du Var, ENEDIS indique que plus de 632km ont été élagués avec l'utilisation des dernières technologies dans le domaine comme un inventaire du réseau HTA par scan LIDAR, l'utilisation de machine-outil « Jaraf » ou encore l'utilisation de drones pour préparer et contrôler la performance de l'élagage.

La politique layon mise en place en 2017, qui consiste à élaguer sur une largeur plus importante autour de la ligne afin de garantir un meilleur résultat « qualité » à moyen terme, a été effectuée sur 35,1 km à la maille de la concession.

L'Energie. Ce bilan retrace l'ensemble des vérifications effectuées sur des dossiers, des chantiers... L'échantillonnage répond à la législation et concerne aussi bien les ouvrages neufs qu'existants.

Ouvrages existants :

- globalement, sur les postes HTB/HTA, les clôtures, les signalétiques et le bruit sont correctement gérés d'après l'échantillonnage réalisé.
- concernant les lignes aériennes et les sujets de l'élagage et des respects de distance aux obstacles, la situation s'est légèrement améliorée par rapport à 2017. Cependant, les dossiers vérifiés mettent en évidence de nombreuses non conformités sur l'élagage des câbles nus HTA. Sur 31,4km étudiés, 71 non conformités ont été décelées ; soit 2,3 non-conformité/km (contre 2,5 non-conformité/km en 2017) de même le syndicat constate encore un non respect des distances aux obstacles sur les 4km vérifiés.

L'ANALYSE COMPTABLE

Le régime de la concession repose sur la mise en exploitation des ouvrages de distribution appartenant aux collectivités locales auprès d'un concessionnaire monopolistique.

L'exploitant est chargé, pour le compte de la collectivité, d'entretenir et de maintenir dans l'état initial les ouvrages qui lui ont été remis en vue de fournir de l'énergie.

Afin de suivre l'évolution des actifs qui ont été confiés à ENEDIS, il est impératif de bien connaître le patrimoine de la concession.

Ce chapitre est plus particulièrement destiné à procéder à une analyse comptable des comptes d'ENEDIS, mais uniquement sur les ouvrages nous concernant.

Cette mission consiste à s'assurer que le concessionnaire adopte les bonnes pratiques comptables assujetties au régime de concession. Elles doivent respecter les règles suivantes :

- Prudence
[appréciation raisonnable des faits]
- Régularité
[conformité aux règles en vigueur]
- Sincérité
[application de bonne foi des règles]

La communication de ces données est prévue dans le Cahier des Charges (C.D.C.) à l'article 32.

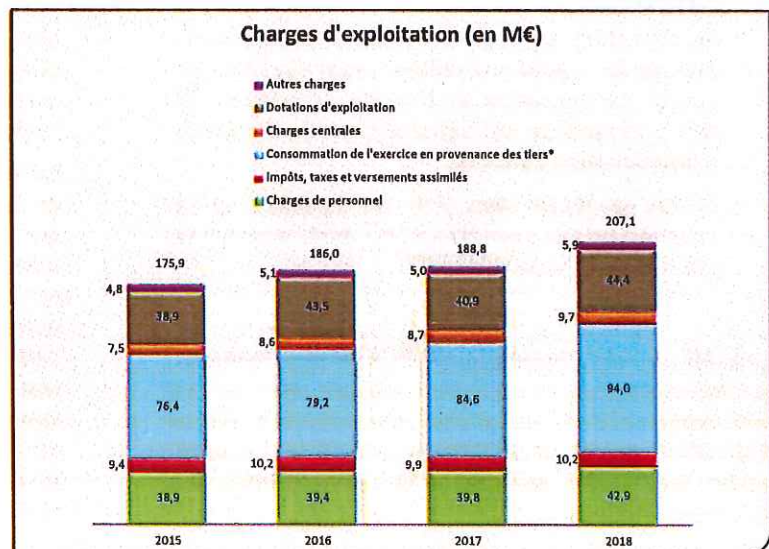
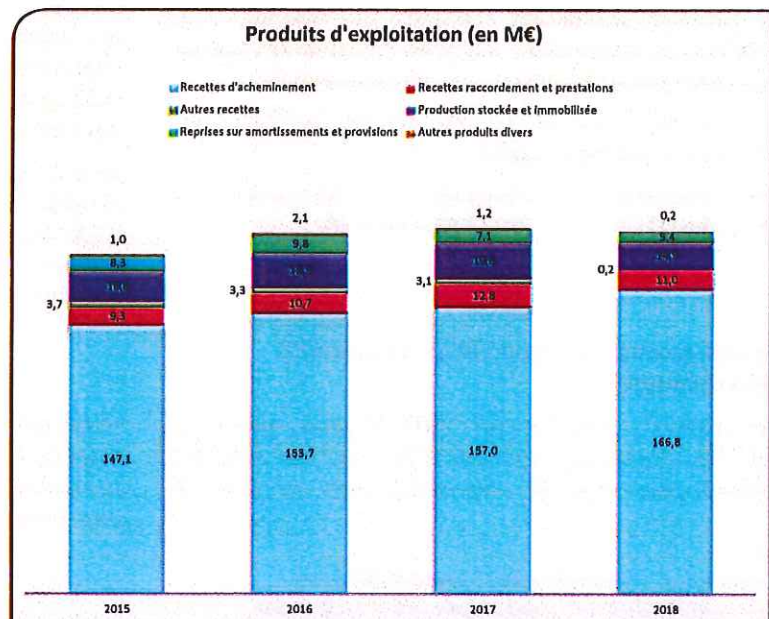
ANALYSE DU COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation est le document comptable qui retrace les opérations en recettes et dépenses de la concession.

Depuis 2015, ENEDIS est organisée en Direction Régionale; cette réorganisation a entraîné un changement dans la présentation du compte d'exploitation car certains éléments financiers sont maintenant affectés à plusieurs DR.

Une clé de répartition vient donc s'appliquer sur les montants collectés et ce, pour chaque concession. Ainsi en 2015 les éléments financiers transmis l'ont été suivant cette nouvelle méthode de calcul.

D'autre part, ENEDIS fournit un niveau de détail supplémentaire en développant les données de consommations externes.



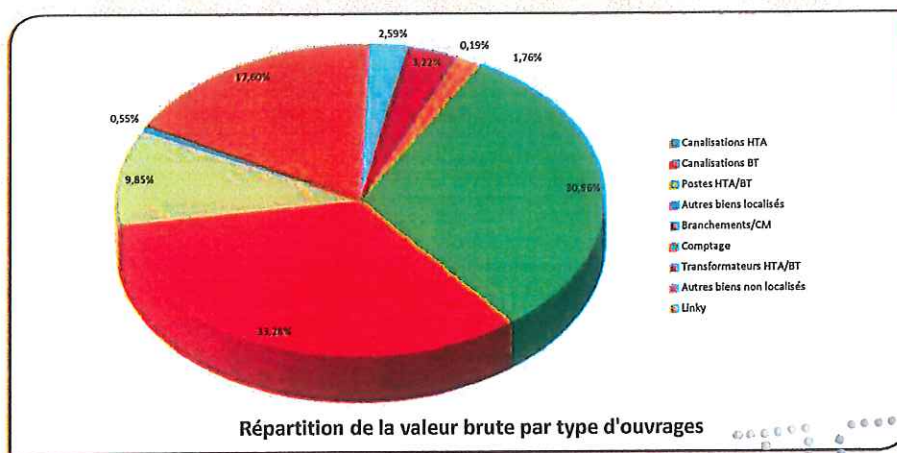
* accès réseau amont, achat d'énergie, redevances concessions, autres conso externes

PATRIMOINE COMPTABLE EN 2018

1 040 974 k€ : valeur brute des ouvrages (+56 M€ par rapport à 2017).

1 358 171 k€ : valeur de remplacement (=estimation par ENEDIS, à fin 2018, du coût de remplacement des ouvrages à fonctionnalités et capacités identiques).

94 793 k€ : provisions de renouvellement (+173 k€ par rapport à 2017). Elles correspondent à la différence entre le coût probable de remplacement et la valeur d'entrée du bien à remplacer. Depuis 2004, elles ne portent plus que sur les ouvrages renouvelables avant le terme de la concession.



Les biens concédés, à fin 2018, s'élèvent à 1 040 M€ soit +5,66 % par rapport à 2017.

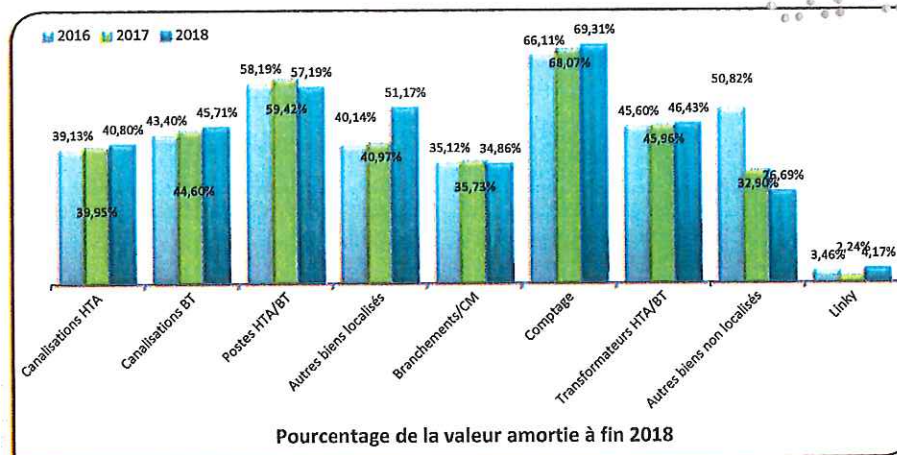
AMORTISSEMENT DE LA VALEUR INITIALE

L'amortissement est réalisé depuis le 1^{er} janvier 2005, sur la base de la durée de vie des ouvrages et non plus sur la durée de la concession.

Désormais on parle d'amortissement industriel, basé sur la valeur des ouvrages et leur durée de vie.

Le taux d'amortissement est obtenu à l'aide du rapport entre la valeur de l'amortissement et la valeur brute des ouvrages. Il traduit le vieillissement des ouvrages.

Le patrimoine de la concession est amorti à 43,3%.

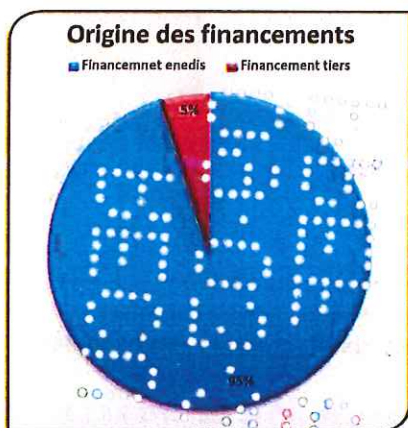
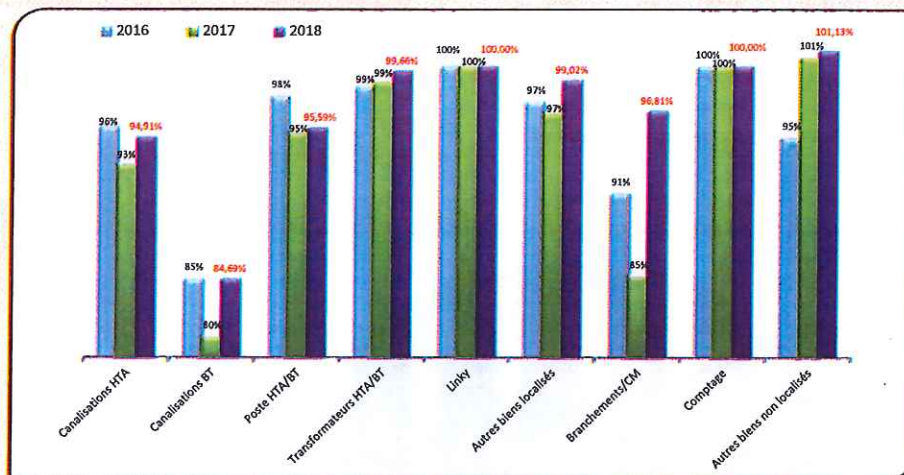


DUREE DE VIE DES OUVRAGES

ENEDIS a prolongé de façon unilatérale la durée de vie de certains de ces ouvrages. Cette décision, fortement contestée par le SYMIELECVAR est intéressante pour

l'exploitant mais pas pour le syndicat qui va récupérer des infrastructures vieillissantes.

RÉPARTITION DU FINANCEMENT DES OUVRAGES DE LA CONCESSION PAR ENEDIS / FINANCEMENTS GLOBAUX



La part du financement des ouvrages par ENEDIS sur les actifs concédés au cours de l'année 2018 (ENEDIS, le SYMIELECVAR et les lotisseurs particuliers et professionnels) est de 84,7% pour les canalisations BT et 94,9% pour les canalisations HTA.

La particularité du régime de la concession dit « urbain » fait que tous les ouvrages réalisés en rapport avec le réseau de la concession sont portés à l'actif des autorités concédantes.

La valeur des ouvrages est constatée par une valeur brute et une valeur nette ; la différence donnant la dépréciation constatée à l'année N.

Du fait du régime urbain de la concession, ENEDIS réalise la quasi-totalité des travaux sur le réseau HTA alors que pour le réseau BT et les branchements, les lotisseurs et principalement le Syndicat sont plus sollicités pour réaliser et financer ces travaux.

L'IMPORTANCE DE L'ORIGINE DU FINANCEMENT DES BIENS

L'amortissement et les provisions constituées pour le renouvellement des biens dépendent de l'origine du financement.

On distingue deux cas de figure :

Les travaux réalisés par ENEDIS.

- Inscription à l'actif du bilan chapitre « immobilisations mises en concession ».
- Valorisation au coût réel.
- Pas de contrepartie au passif du bilan.

Les travaux réalisés et remis gratuitement au concessionnaire.

- Inscription à l'actif du bilan chapitre « immobilisations mises en concession ».
- Valorisation suivant un canevas technique.
- Contrepartie au passif du bilan « droits du concessionnaire ».

Cette méthode peut conduire à une sous-évaluation des ouvrages réalisés par les collectivités. L'application du système « fiche VRG* » limite les écarts.

De plus, le Syndicat souhaite avoir le détail des opérations comptables concernant l'immobilisation et l'enregistrement des ouvrages construits par des tiers. En effet, le TURPE perçu par ENEDIS permet un financement à hauteur de 40% de ces travaux (hors ZAC et lotissements) et, les collectivités ou les particuliers financent les 60% restant ; le Syndicat est vigilant sur le respect de cette répartition.

* VRG = Valorisation des Remises Gratuites

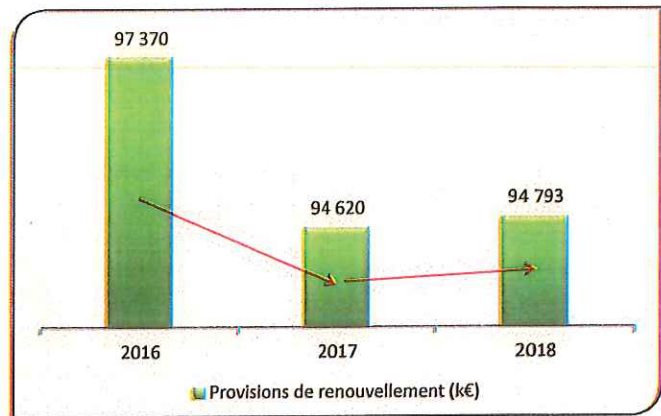
L'IMPORTANCE DES PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT

Ces provisions sont constituées afin de prévoir le financement du renouvellement des ouvrages de la concession.

Elles sont issues du Guide Comptable des Entreprises Concessionnaires approuvé en 1975 par le Conseil National de la Comptabilité.

Le montant des provisions (en k€) pour renouvellement ont chuté dès qu'ENEDIS a changé la durée de vie de certains ouvrages [années 2007, 2010 et 2012].

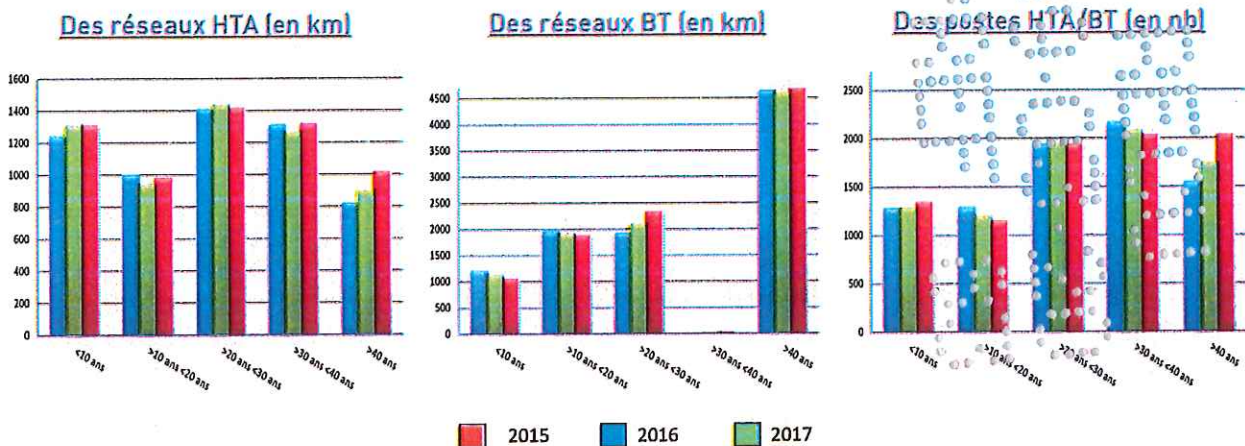
En 2012, ENEDIS a changé de manière unilatérale la durée de vie des lignes aériennes torsadées, passant de 40 à 50 ans. Ceci a entraîné un glissement de la fin de durée de vie de certains de ces ouvrages au-delà de l'année de 2021 (fin du contrat de concession du Syndicat) et permettra à



ENEDIS de « récupérer en résultat exceptionnel » toutes les provisions de renouvellement concernées.

Le Syndicat a écrit en 2013 à ENEDIS, exprimant son désaccord concernant cette procédure unilatérale et son souhait de voir réapparaître les provisions de renouvellement dans les comptes de la concession.

RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE



Le graphique « réseau HTA » fait apparaître le manque d'investissements d'ENEDIS dans les années 1980-1990. L'augmentation de la durée de vie des ouvrages BT va permettre de lisser le remplacement de tous ces ouvrages ayant plus de 40 ans.

Concernant le réseau BT et avec le passage de la durée d'amortissement des réseaux aériens torsadés de 40 ans à 50 ans, un nombre important d'ouvrage sera en limite d'âge au-delà de 2021

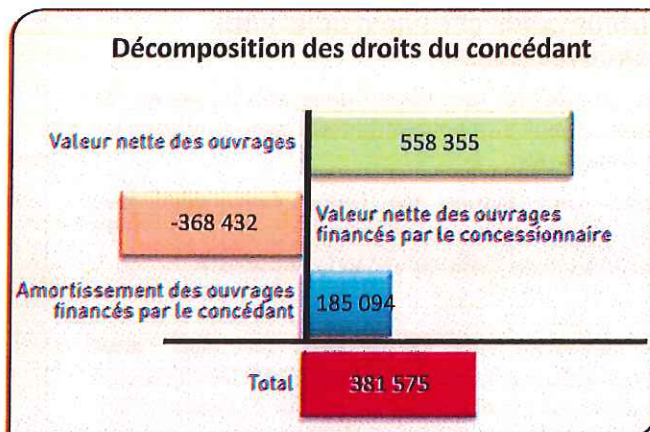
(date de la fin du contrat de concession actuel). Lors du renouvellement de ces ouvrages, les collectivités risquent d'être devant un mur d'investissement car avec la signature du nouveau contrat de concession toutes les provisions de renouvellement (non utilisées) auront été reversées en « résultat exceptionnel ».

Un effort du concessionnaire ENEDIS doit être effectué dans le cadre du renouvellement des réseaux.

LES DROITS DU CONCÉDANT

Ils représentent la part de l'actif qui revient au concédant à un moment donné.

En 2018 ces droits ont augmenté de près de 1,8% en un an pour atteindre la somme de 381 575 k€.



LES REDEVANCES DE CONCESSION

L'acceptation du cahier des charges résulte d'une négociation avec ENEDIS basée sur un document déjà figé avec une volonté d'ENEDIS de ne pas s'en éloigner.

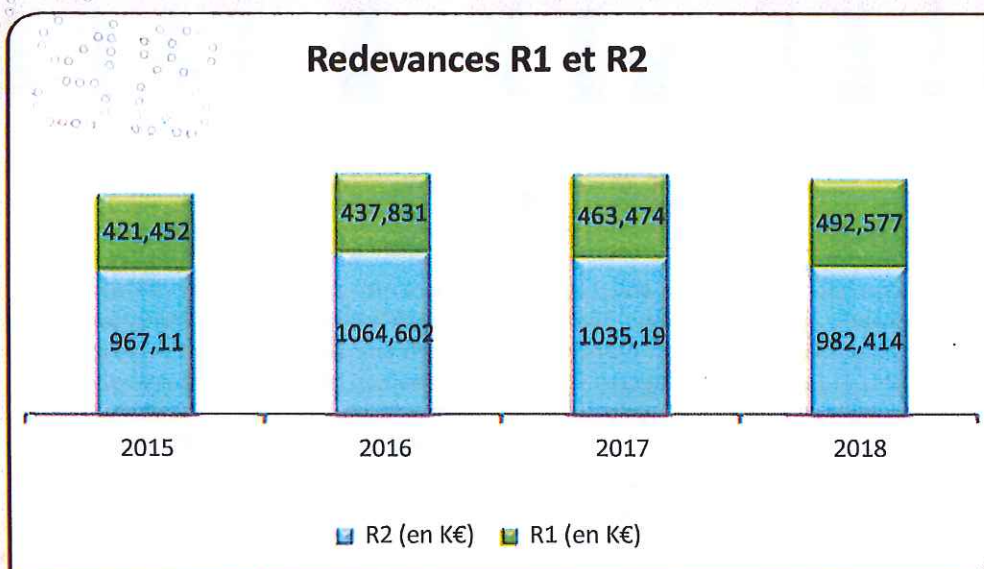
Toutefois, la signature à l'échelon départemental représentait un intérêt significatif quant aux redevances que devait verser le concessionnaire en contrepartie du contrat de concession.

1°) Une redevance de fonctionnement (R1)

Calculée principalement en fonction de la population du territoire de la concession et de la longueur des lignes Basse et Haute tension sur le territoire de la concession, elle est affectée sur le budget de fonctionnement du syndicat pour lui permettre d'assurer ses dépenses.

2°) Une redevance d'investissement (R2)

Calculée principalement sur les travaux d'équipement électriques réalisés par les collectivités locales sur le réseau concédé et l'éclairage public. Elle est affectée en priorité au financement des études sommaires et aux participations sur les travaux d'effacement de réseaux.



La redevance R1 2017 est en légère augmentation par rapport à l'année précédente.

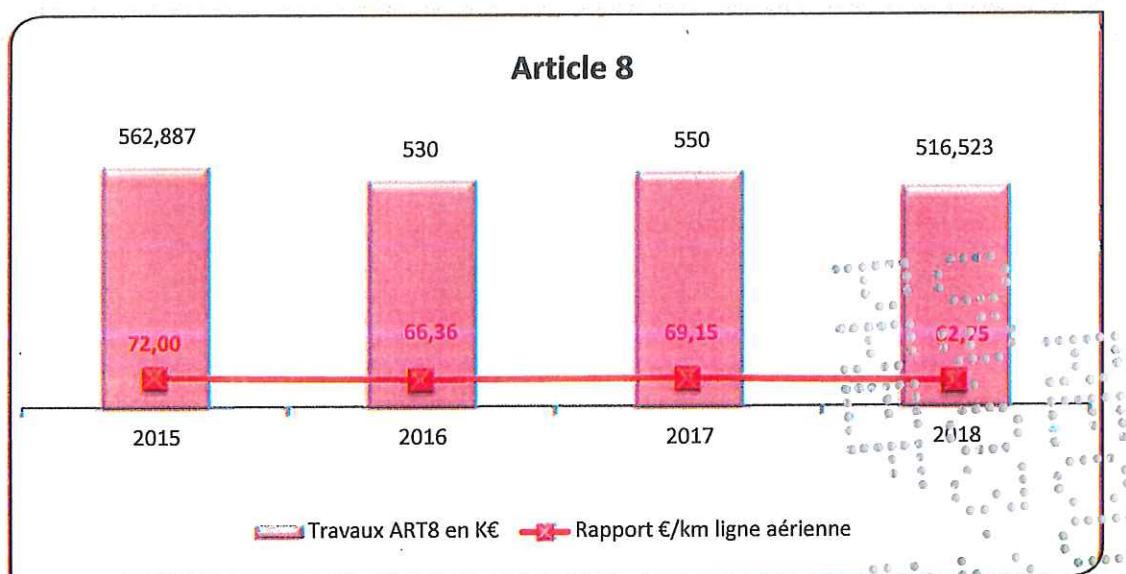
La redevance R2 2017 est en légère diminution par rapport à l'année précédente.

Le calcul de la redevance R2 se fait selon une moyenne depuis l'année 2010 ; nouveau mode de calcul dans le cadre d'un accord entre la FNCCR et ENEDIS. Ce calcul est prorogé jusqu'en 2021, cependant le calcul sera différent lors du renouvellement du contrat.

3°) Une participation aux travaux de dissimulation de réseaux dite « article 8 »

Prévue à l'article 8 du cahier des charges, elle est calculée en fonction de la longueur des réseaux concédés sur le territoire de la concession.

Le montant de la somme mise à disposition par EDF en compensation de la signature du cahier des charges est obtenu en multipliant le nombre de km de réseaux sur le territoire de la concession par un taux minimum fixé au niveau national.



On note une diminution du financement des travaux Art. 8 et de fait, une diminution de coût d'investissement par rapport à la longueur des réseaux aériens.

Le syndicat note un taux de financement au km de ligne aérienne très faible par rapport à certains autres contrats de concession en place actuellement dans le Var.

LES SERVICES DU CONCESSIONNAIRE AUX USAGERS

CLIENTÈLE ENEDIS

LES CONSOMMATEURS

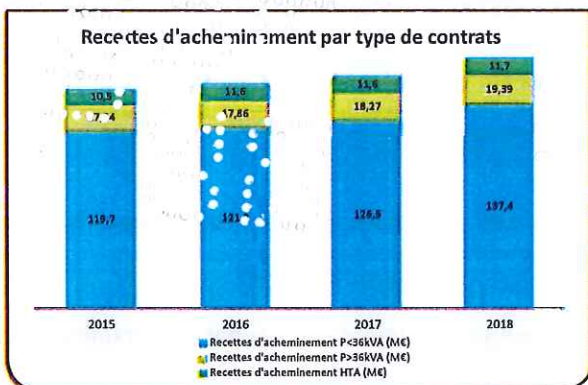
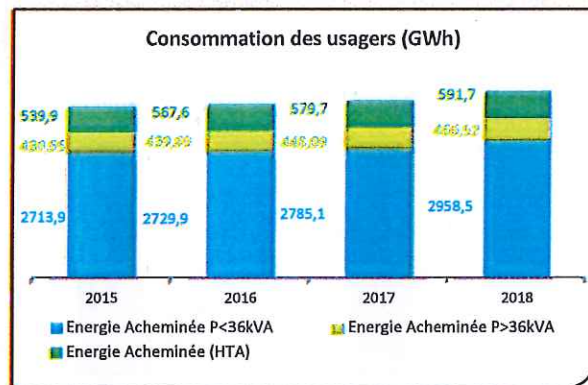
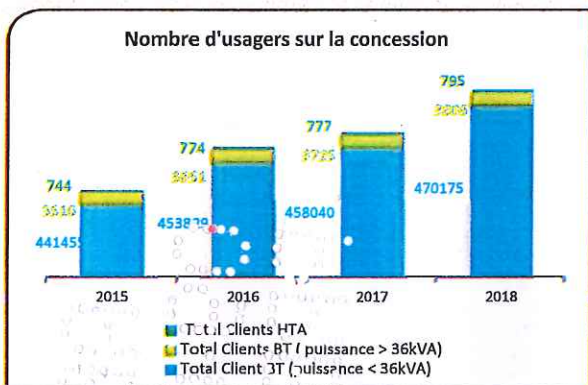
Les engagements pris par EDF à la signature du cahier des charges en 2001 sont, depuis 2007, assurés par deux sociétés bien distinctes : ENEDIS pour la distribution et EDF pour la fourniture d'électricité aux TRV par l'État.

La nouvelle segmentation des clients permet toujours d'identifier les tarifs bleus, jaunes et verts des TRV.

Dans la concession, les tarifs « inférieurs ou égaux à 36 kVA » représentent 99,98% du total des clients TRV.

Pour les usagers ayant fait jouer leur éligibilité en 2018, 95% sont des clients dont la puissance < 36 kVA.

Segment	Tension	Niveau de puissance
C1	HTA	>250 kW
C2		
C3		
C4	BT	>36 kVA
C5		≤36 kVA



Le nombre total de client du Symielecvar a légèrement augmenté pour l'année 2018 de 2,64%.

On enregistre une augmentation du volume d'énergie acheminée (+5,35%) et de fait, une augmentation des recettes d'acheminement (+7,79%).

TARIF D'ACHEMINEMENT

Pour assurer le fonctionnement du réseau et l'acheminement de l'électricité, ENEDIS investit des sommes importantes. Tous les consommateurs participent à la prise en charge de ces coûts au travers du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (le TURPE).

Le gestionnaire de réseau d'électricité, ENEDIS, s'engage à assurer l'ensemble de la mission d'acheminement de l'électricité. Le TURPE a donc été mis en place afin

de couvrir les coûts engagés par le gestionnaire du réseau à l'échelle nationale et d'offrir aux gestionnaires une rémunération de leurs investissements.

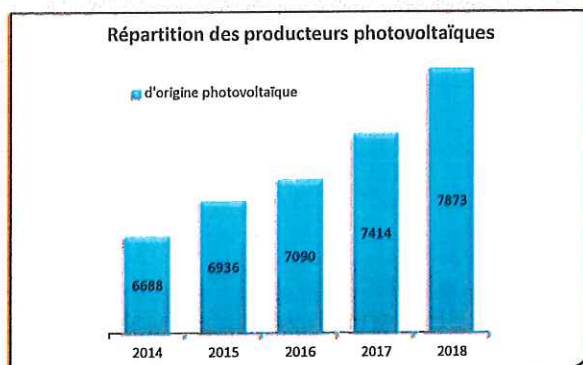
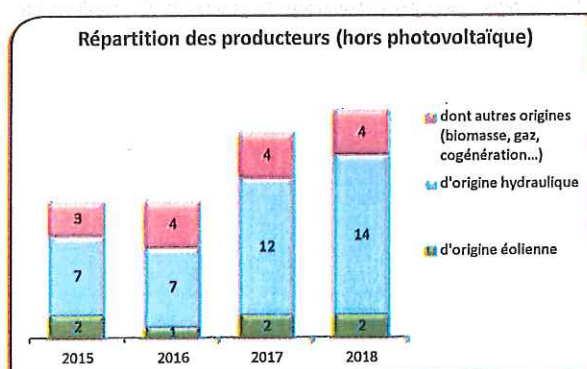
Le TURPE est proposé au gouvernement par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et approuvé par décision ministérielle.

LES PRODUCTEURS

En 2018, les producteurs sont au nombre de 7 893 soit 461 de plus qu'en 2017.

Cette augmentation est essentiellement constituée de producteurs photovoltaïques ; cependant cette hausse « se tasse » suite à la chute du prix d'achat de l'énergie photovoltaïque.

La puissance totale des producteurs n'est pas communiquée par ENEDIS (Information Commercialement Sensible : ICS), mais au vu des données, hors production éolienne, la puissance est de 296 MW en 2018 dont 90,9% sont produits par les installations photovoltaïques.



LES RACCORDEMENTS ET LA QUALITÉ DU SERVICE

ENEDIS a déployé en 2014 le service « ENEDIS-Connect » pour faciliter le traitement et le suivi des demandes de raccordement des clients. Depuis fin 2015 ENEDIS gère également, via ce site, les demandes de raccordement provisoire de courte durée pour les puissances > 36kVA.

Depuis 2016 ce sont toutes les demandes de raccordement provisoire BT de puissance > 36kVA et HTA de courtes et longues durées qui sont intégrées à ce site.

À compter du début de l'année 2018, les clients « petits producteurs » (BT < 36 kVA) peuvent également saisir leurs demandes de raccordement sur Enedis-Connect. À cette occasion, les comptes de type « partenaires » permettent aux clients consommateurs ou producteurs, faisant plusieurs demandes de raccordement, de les suivre sur un seul et même compte.

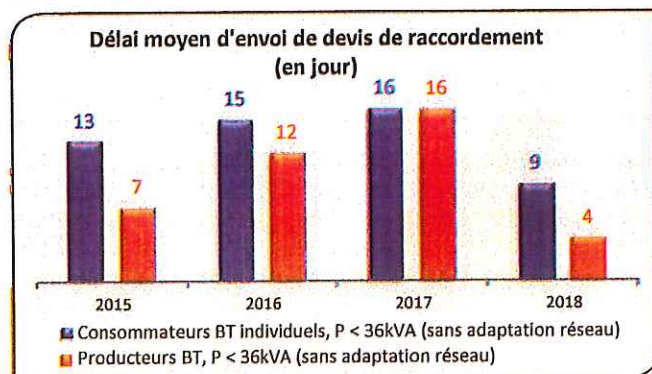
Pour les demandes de raccordement d'une puissance supérieure à 36 kVA (BT ou HTA) et leur suivi, Enedis a mis à disposition le portail : PRACMA

Ce dernier permet aux clients Entreprises ou Collectivités de saisir leurs demandes de raccordement > 36 kVA et de consulter l'avancement de ces raccordements en ligne.

Depuis janvier 2017, les clients collectifs (promoteurs, aménageurs, lotisseurs) peuvent également établir et suivre leurs demandes de raccordement collectif sur ce portail.

En janvier 2018, ces facultés ont été également ouvertes aux clients pour leurs demandes de raccordement de leurs installations de production

La qualité du service se calcule en nombre de jours calendaires.



Le syndicat relève dans le CRAC 2018 une augmentation de 10,4% des raccordements neufs réalisés sur la BT dont P < 36kVA et une augmentation de +18,5% pour les P > 36kVA → La reprise des travaux se poursuit depuis 2016.

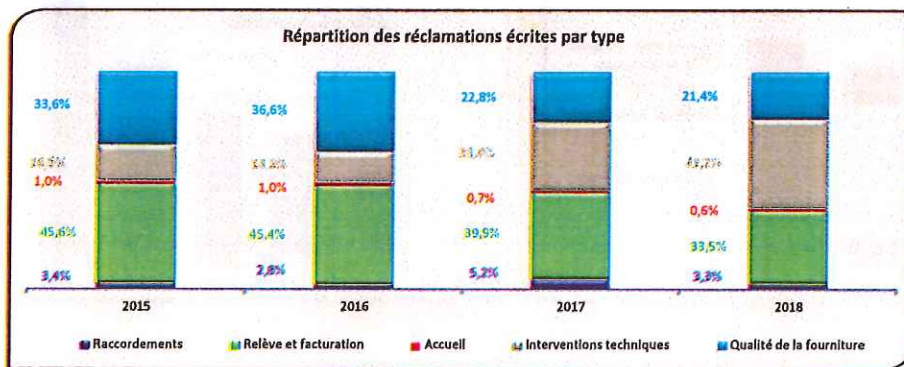
Le syndicat note une forte diminution du délai moyen des devis envoyés en 2018 par rapport aux années précédentes, de -44% pour les consommateurs et -75% pour les producteurs BT.

Le syndicat salue les efforts de la prestation de raccordement des consommateurs et des producteurs qui ont été réalisés en 2018 par le concessionnaire.

Le syndicat observe cependant une détérioration de la réalisation des travaux dans les délais. L'année 2018 est la plus défavorable depuis 6 ans.

Taux de réalisation des travaux dans les délais convenus (maille Concession)	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Consommateurs BT individuels P ≤ 36 kVA (sans adaptation de réseau)	96,30%	96,40%	93,10%	97,30%	89,30%	89,20% -0.1%

LES RÉCLAMATIONS



Prestations et interventions techniques	2017	2018
Taux mise en service sur installation existante dans les délais standard ou convenus	95,60%	97,40%
Taux de résiliation dans les délais standard ou convenus	98,80%	97,60%

Le volume des réclamations figurant dans le CRAC 2018 regroupe l'ensemble des réclamations émanant de tous les types de clients.

Le syndicat constate que le taux de réponse est de 96,7% en 2018 (envoi sous 15 jours) soit une diminution de 2% par rapport à 2017.

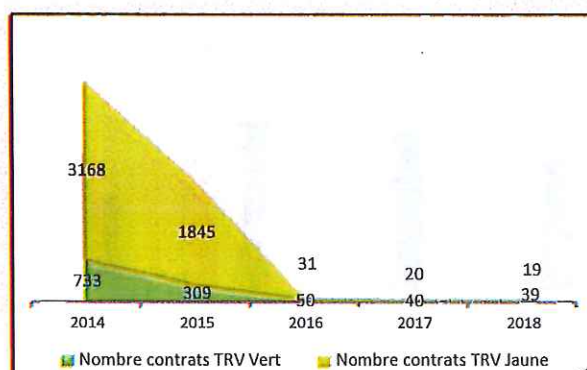
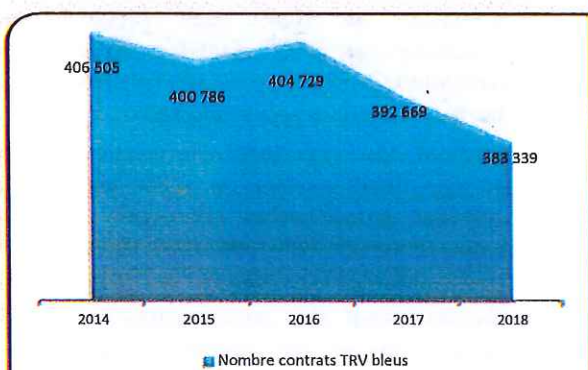
Le syndicat remarque qu'aux niveaux des prestations et interventions technique, les délais sont majoritairement respectés.

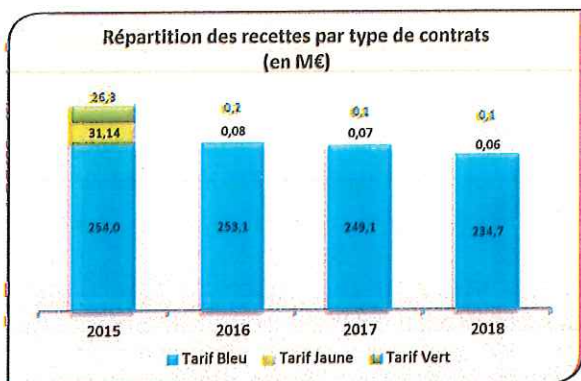
CLIENTÈLE EDF

LES TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTES

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les sites de puissance > 36kVA ne peuvent plus bénéficier de TRV, seuls les clients nécessitant une puissance < 36kVA peuvent toujours en bénéficier.

2018 : -2,38% des TRV pour les tarifs bleus ; -5,00% des TRV pour les tarifs jaunes ; -2,5% des TRV pour les tarifs verts.





Les Tarifs bleus représentent 99,9% des contrats tarifs réglementés de vente de la concession en 2018.

Avec l'application de la loi NOME du 7 décembre 2010, les Tarifs Jaunes et Verts ont disparu au 31 décembre 2015.

Chaque collectivité passe alors par l'offre de marché.

On remarque à la lecture du CRAC que quasiment l'ensemble des usagers sortent des TRV Jaune et Vert. En 2018 ce sont plus de 91 000 usagers sur le périmètre de la concession (BT et HTA confondus) qui sont sortis des TRV (+86 000 clients rien que sur les tarifs bleus).

LES RÉCLAMATIONS

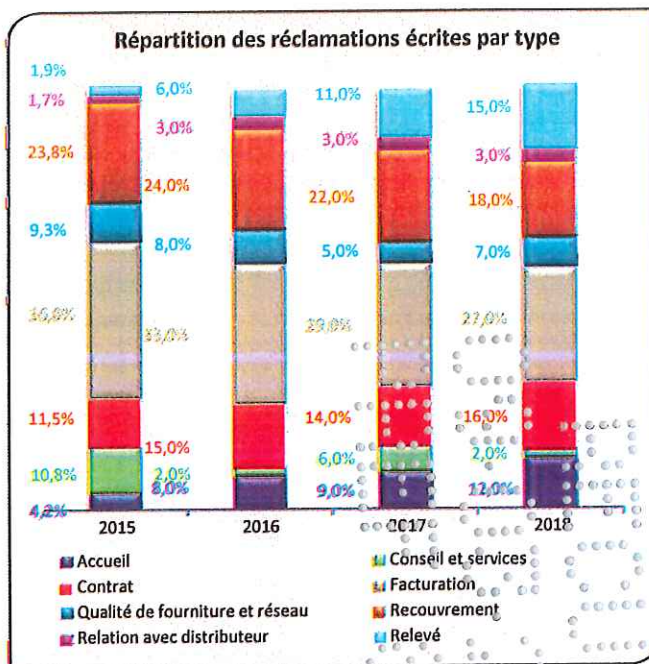
Tout comme pour les réclamations du distributeur, EDF communique uniquement des taux de réclamations sans en savoir le nombre associé. Il est fait part de 7509 réclamations courrier + internet en 2018, mais il n'est pas possible de savoir pour quel item.

Cela représente 949 réclamations de plus qu'en 2017.

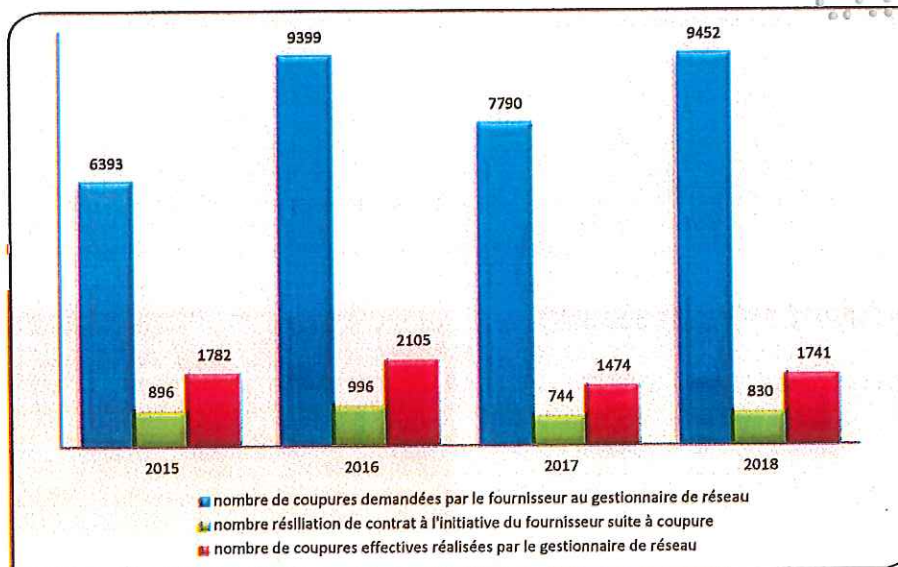
De plus, les réclamations comptabilisées reprennent uniquement les réclamations écrites mais pas les réclamations téléphoniques.

Il n'y a pas non plus de réclamations liées à la pose du compteur communiquant Linky.

Tous ces manquements rendent difficile le contrôle, le Syndicat espère qu'EDF reprendra ses marqueurs pour 2019.



LES IMPAYÉS



LES ACTIONS DE SOLIDARITÉ

L'ACCOMPAGNEMENT ENERGIE

L'accompagnement Energie, lancé par EDF en début 2010, permet d'apporter une solution à tout client qui informe EDF de sa difficulté à payer sa facture d'électricité.

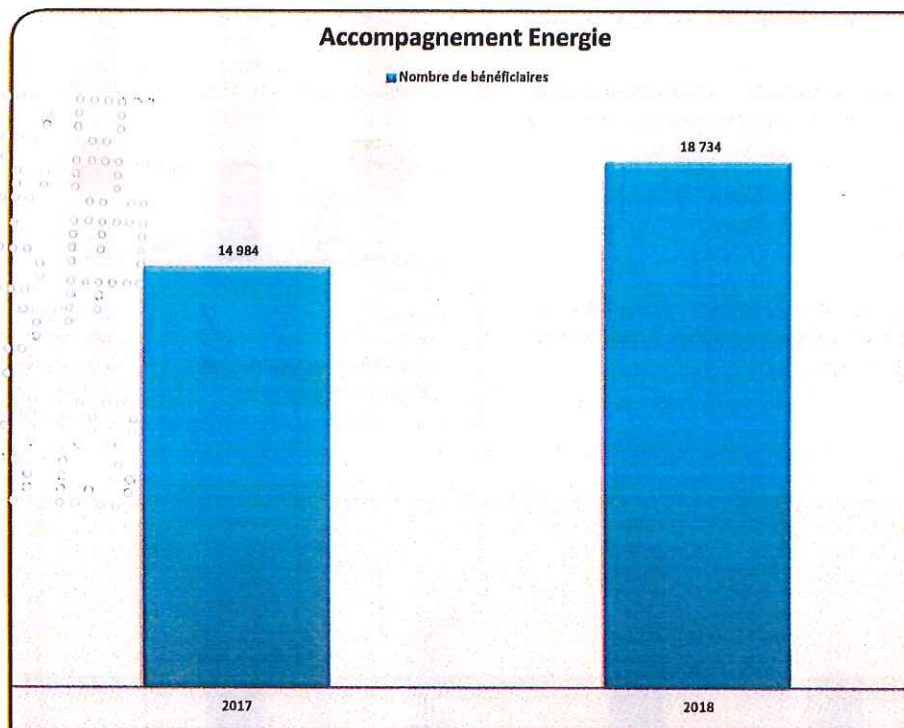
Dans le cadre d'un Accompagnement Énergie, le conseiller d'EDF :

- vérifie que le client bénéficie du tarif qui correspond à son mode de consommation et que la facture a bien été établie sur la base d'un index réel ;
- donne au client des conseils en matière d'économies d'énergie ;
- engage avec le client un échange sur les conditions de règlement pouvant passer par l'attribution d'un délai de paiement et la proposition d'un mode de paiement plus adapté à sa situation ;

- informe le client sur le chèque énergie, le cas échéant ;
- oriente le client, si nécessaire, vers les services sociaux.

Pendant la démarche de constitution d'un dossier de demande d'aide par les services sociaux, et dans l'attente de sa réception (sous deux mois), le client bénéficie du maintien de son alimentation électrique à la puissance souscrite, dans les conditions du décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

L'objectif majeur est d'éviter, dans la mesure du possible, la suspension de la fourniture d'électricité pour impayés.



LES FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (FSL)

Les Fonds de Solidarité pour le Logement traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone. EDF participe au financement du FSL à hauteur de 570 k€ pour le département du Var.

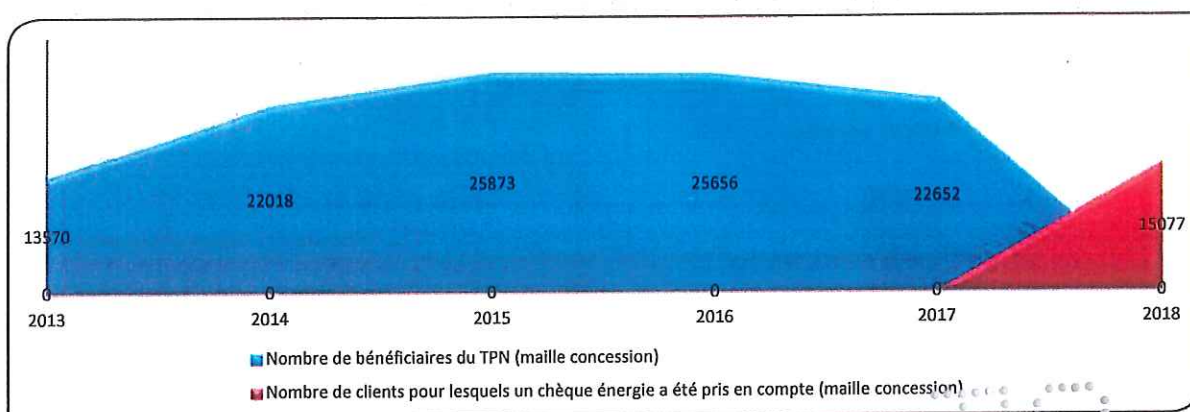
La loi N° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre l'exclusion, et plus particulièrement son article 36, prévoit la prise en charge des factures d'énergie des personnes en situation de pauvreté ou de précarité.

LE CHÈQUE ÉNERGIE

L'année 2018 a été celle de la généralisation à l'ensemble du territoire national du chèque énergie, qui remplace le tarif de première nécessité (le TPN).

EDF communique pour la première fois le nombre de clients de la concession dont le compte a été crédité d'un chèque énergie au cours de l'exercice.

Le Décret n°2018-1216 du 24 décembre 2018 modifiant les modalités du chèque énergie, l'article R. 124-1 est remplacé par : « Le bénéfice du chèque énergie est ouvert aux ménages dont le revenu fiscal de référence annuel par unité de consommation est inférieur à 7 700 €, au titre de leur résidence principale, y compris à ceux d'entre eux dont le contrat de fourniture d'électricité ou de gaz naturel couvre simultanément des usages professionnels et non professionnels. ».



LES CLIENTS EN SITUATION DE RÉDUCTION DE PUISSANCE

La réduction de puissance se fait pour les clients en situation d'impayés qui ont fait l'objet d'un déplacement. Deux cas de figures se produisent suivant la période annuelle à laquelle l'intervention est réalisée :

- Période de trêve hivernale, pour les clients n'ayant pas le chèque énergie ou aide versée par un FSL :
 - Limitation à 3 kVA si initialement P > 3 kVA
 - Limitation à 2 kVA si initialement P = 3 kVA

- Hors période de trêve hivernale :
 - Limitation à 1 kVA pour les clients non présents lors du déplacement pour impayé

A l'échelle du Syndicat, ce sont 1 382 clients qui ont eu une réduction de puissance pendant la période hivernale soit +64,5% par rapport à 2017.

Concernant les coupures effectives réalisées par le gestionnaire de réseau elles sont de 1 741, soit +18,1% par rapport à 2017.

CONFORMITÉ AU REGARD DU DÉCRET N°2016-496

Le Compte Rendu Annuel de Concession doit être établi en respectant, notamment, le décret n°2016-496 dit Décret CRAC, relatif aux données transmises par les gestionnaires d'électricité et fournisseurs d'électricité aux TRV aux autorités concédantes.

A la lecture du CRAC, ENEDIS respecte la majorité des chapitres qui sont imposés par le décret.

Certaines informations, non contenues dans le CRAC sont obtenues par le SYMIELECVAR suite à un courrier envoyé au concessionnaire courant juillet afin d'obtenir des données permettant d'approfondir le contrôle.



Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var
Boulevard de la République - Pôle d'Activités de Toulon
83170 Brignoles
Tél. 04 94 37 28 11 - Fax 04 94 37 28 10
www.symielecvar.fr @symielecvar

Dossier suivi par : Mehdi RASSOUL
Email : mehdi.rassoul@symielecvar.fr

Vos références : PL / MR / MR 2019-1123

Brignoles, le 25 Juin 2019

ENEDIS VAR
Madame ALEXANDRE Nathalie
Directrice Territoriale
1 boulevard de la Démocratie
CS 60444
83095 TOULON CEDEX

[P] [A] [C] [E] [M] [R] [U] [N] [D] [S] [E] [L] [E] [D] [E] [M] [A] [S] [S] [E] [C] [O] [N] [F] [I] [R] [E]

Objet :

CRAC 2018
Demande de données complémentaires

RAR : 1A 1C1820 61883

Madame la Directrice Territoriale Var.

Conformément aux dispositions du contrôle de concession, vous m'avez adressé le Compte Rendu annuel d'Activité de la Concession au titre de l'année 2018.

Après vérification de ce document, au titre du devoir de contrôle de l'AODE, je vous prie de trouver ci-dessus les différentes observations ainsi que les demandes de données complémentaires relatives à celles prévues par le décret n°2016-496 du 21 avril 2016.

- Concernant l'élagage, dans le CRAC 2018 comme dans le CRAC 2017, l'information qui est communiquée concerne une longueur globale sur le département du Var, les données à la maille de la concession sont indispensables. Afin de permettre un contrôle sur les travaux entrepris par ENEDIS dans ce domaine, je vous demande donc de bien vouloir me communiquer les linéaires de lignes élaguées par commune et par réseau (similaire au fichier Excel transmis pour l'année 2017).

- Dans le CRAC 2015 et années ultérieures, ENEDIS renseignait le nombre de clients affectés par plus de 6 coupures longues suite à un incident survenu en amont du réseau BT. Depuis 3 ans cette valeur n'est plus indiquée et ne permet donc plus le contrôle de cette donnée. Je vous demande de la communiquer ainsi que le détail des interruptions longues et coupures brèves HTA et BT par département HTA et commune.

- Comme le syndicat vous l'a fait remarquer ces deux dernières années, le CRAC ne communique plus le critère B TCC au niveau national. Seul les critères B HIX et B hors RTE sont renseignés. Je vous demande de m'indiquer la valeur du critère B TCC pour le national afin de comparer avec le syndicat.

- Concernant le compteur Linky, le syndicat souhaiterait connaître, outre le nombre de compteurs posés (informations communiquées), les réclamations liées à la pose du compteur et le nombre de refus de pose. Ainsi que l'avancement de compteurs Linky posés par communes (similaire au fichier Excel transmis pour l'année 2017).

- Je vous remercie de me communiquer, sous fichier Excel, l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages, distinguant les biens de retour, les biens de reprise de la concession et les biens propres affectés au service. (données techniques et financières)

- Je vous demande de me communiquer les CMA par communes comprenant également dans ce même fichier les mentions aux départs HTA afin de connaître quels sont les départs HTA les plus générateurs de CMA (similaire au fichier Excel transmis pour l'année 2017).

- Conformément à l'article 10 de l'annexe 2 du cahier des charges des concessions, ENEDIS doit fournir à l'autorité concédante, au cours du 1er semestre de l'année n, le programme de travaux de renforcement envisagés pour l'année n+1. Il ne me semble pas avoir reçu ce document cette année pour l'année 2019, je vous demande donc de me le communiquer afin que le syndicat puisse vérifier si des coordinations de travaux sont envisagées.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice Territoriale ENEDIS Var, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Rejoignez le réseau de prises de recharge de véhicules électriques en vous connectant sur le site www.nouvellesvilles.com

LE CONCESSIONNAIRE DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

VOTRE CENTRE EDF GDF SERVICES

1. Accueil Raccordement Électricité

Adresse postale :
Avenue Edith Cavell
BP 60244
83418 HYERES CEDEX

2. En ligne : www.erdfdistribution.fr

3. N° à tarif spécial : 0 810 43 92 50



Demandes et suivi des raccordements neufs, modifications de branchements existants, déplacements d'ouvrages, élagages...

ERDF - ARÉ Provence Côte d'Azur Est
Tél. : 0 810 439 250 - Fax : 04 94 13 18 30
Envoyer vos demandes à :
Courriel :
erdf-are-pacaest@erdfdistribution.fr

Adresse postale :
BP 60244 - CEDEX
83418 HYERES

Choisir son fournisseur d'énergie :

Tél. : 0 810 112 212
En ligne : www.energie-info.fr

Demandes d'instruction des certificats d'urbanisme :

Courriel :
eRDF-med-accueil-urbanisme@distribution.edf.fr

Adresse postale :
Accueil ENEDIS, Les jardins de la Duranne,
510, rue Descartes
13592 Aix-en-Provence.

SOLIDARITÉ

Pour les administrés :
Tél. : 0 800 650 309

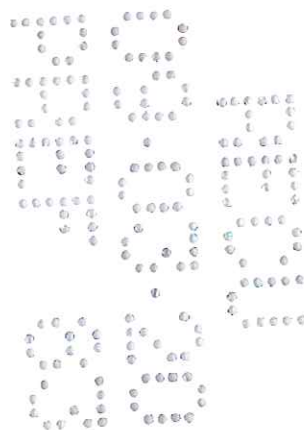
Pour les travailleurs sociaux :
Tél. : 0 810 810 115

DT/DICT

Tél. : 0 820 820 990
En ligne : <http://www.dict.fr/dict/>

Dépannage électrique

Tél. : 0 810 333 083



GLOSSAIRE

AODE : Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité

ART. 8 : Article du cahier des charges de concession relatif à l'enfouissement des réseaux

BT : Basse tension

CMA : Client Mal Alimenté

CRAC : Compte Rendu d'Activité du Concessionnaire

CRE : Commission de Régulation de l'Énergie

CRITÈRE B HIX : Temps moyen de coupure, en minute, hors événements exceptionnels

CRITÈRE B TCC : Temps moyen de coupure, en minute, Toutes Causes Confondues

DP : Distribution Publique

FACE : Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification

FNCCR : Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies

FSL : Fonds de Solidarité Logement

GDO : Gestion des Ouvrages

HTA : Haute tension de type A (Moyenne tension)

HTB : Haute tension de type B (Très haute tension = RTE)

ICS : Information commercialement sensible

NC : Non communiqué

POSTE SOURCE : Poste de transformation des tensions HTB en HTA (frontière entre RTE et ENEDIS)

R1 : Redevance de Fonctionnement

R2 : Redevance d'Investissement

TPN : Tarif de Première Nécessité (Tarif social de l'électricité)

TRV : Tarif Réglementé de Vente. Il s'agit des prix historiques de l'électricité, fixés par les pouvoirs publics. Depuis l'ouverture des marchés de l'électricité à la concurrence, ils s'opposent aux offres à prix de marché, dont les prix sont librement fixés par les fournisseurs. Les TRV dits « jaunes » (puissance > 36 kVA) et « verts » (puissance > 250 kVA) seront supprimés au 1^{er} janvier 2016. Seul le tarif « bleu » (puissance ≤ 36 kVA) est maintenu.

TST : Travaux sous tension

TURPE : Tarif d'utilisation des Réseaux Publics d'Électricité

LA LOI NOME

(Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) est une loi mise en application le 1^{er} juillet 2011 et permettant aux fournisseurs alternatifs d'énergie de pouvoir bénéficier à partir de cette date d'un approvisionnement continu en électricité à un tarif raisonnable. Cette loi promulguée le 8 décembre 2010 a redéfini également les conditions de réversibilité : elle permet aux particuliers, artisans et petites entreprises ayant souscrit une offre de marché au tarif d'électricité dit « bleu » et/ou utilisant le gaz de ville (avec une consommation inférieure à 30 MWh) de retourner librement aux tarifs réglementés, à tout moment et sans aucune condition.